



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

(Article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIÈRE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, M. WALTER, Maires-Adjointes,

Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme MARTIN, M. DUCHESNE, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.**

ABSENTS : **M. DIDRY**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le mardi 4 février 2025, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le mardi 4 février 2025 aux membres de la Liste *Epinay Demain*.

M. MARCHAU procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Monsieur MARAIS Christian est désigné secrétaire de séance.

M. LE MAIRE : Nous allons commencer ce conseil municipal qui est particulièrement particulier. En vue des circonstances et de l'actualité difficile aujourd'hui, nous avons fait le choix de ne pas retranscrire le conseil municipal. Donc, bien évidemment, nous étions dans une situation bien compliquée. Nous nous sommes posé la question de savoir si nous allions enregistrer ce conseil municipal ou non.

Voici le petit aparté de ce conseil, vu avec le président de l'autre groupe. Nous avons fait le choix de proscrire ce conseil municipal sur Internet ainsi que les questions orales qui étaient posées. Nous proposons de les poser lors du prochain conseil municipal, pour la bonne et simple raison que je souhaiterais que nous démontrions une sorte de concorde aujourd'hui. Cela n'empêche pas que certaines questions puissent être posées. En tout cas, montrer que la démocratie peut fonctionner.

Je vais juste revenir sur un point, et je ne vais pas faire de commentaire supplémentaire sur ce qui s'est passé. Imaginez que cela a été très compliqué et difficile. Il a fallu une grande mobilisation de la part de nombreuses personnes. Nous avons vu l'importance des services publics, et je remercie globalement tous les services.

À la fois les services de police, qui ont été fortement mobilisés, les services de justice et le procureur de la République, qui a effectué un travail remarquable et humain en prenant les choses en main très rapidement. Cela a permis de calmer certaines situations. Le service de la police municipale et celui de Longjumeau ont travaillé en commun, puisque les faits se sont déroulés à la limite des communes. Je voudrais souligner qu'il y avait un accord parfait entre les deux communes.

Avec Sandrine Gelot, nous avons eu un échange continu depuis vendredi soir, très tard dans la nuit. Nous avons essayé d'être exemplaires dans la gestion de cette crise. Je voudrais vraiment saluer tous ceux qui ont contribué à ce moment difficile. Quand on est élu, on n'est pas forcément prêt, mais il faut savoir assumer ce rôle, car cela fait partie de mes responsabilités en tant que maire.

Je voudrais juste faire un point sur les actions mises en place, notamment sur la partie la plus importante : l'accompagnement psychologique. C'était une nécessité compte tenu du traumatisme. Je vais vous donner un chiffre inédit : 300 enfants sont passés en cellule psychologique au niveau du collège. Aujourd'hui, la

grande majorité des élèves et professeurs ont été accompagnés psychologiquement autour de cet évènement. Les cellules ont bien fonctionné, aussi bien celles mises en place pour la population. Cela a dû être fait de façon urgente, et je remercie les services qui ont permis d'enclencher ce mécanisme.

Je ne vais pas insister là-dessus, mais il y a aussi la protection de la famille, car beaucoup de journalistes ont tenté de s'introduire pour réaliser des reportages. Nous avons subi une forte pression médiatique, et nous avons essayé de préserver l'intimité des familles.

Deuxième point essentiel : la mise en place d'outils logistiques, qui ont largement contribué à ce que nous avons pu mettre en place et qui nous ont été d'une grande aide.

Je souhaite que nous fassions une minute de silence à l'égard de Louise, en soutien également à sa famille.

Questions du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

1ère question : Délibération relative à l'instauration du RIFSEEP

Le régime indemnitaire de la police municipale arrive à échéance en décembre 2024. Comment comptez-vous rémunérer les policiers municipaux à ce moment-là ?

M. LE MAIRE : La ville a choisi de privilégier la concertation et la pédagogie avant de prendre une décision sur ce sujet, qui a suscité de nombreuses sollicitations de la part des syndicats de police municipale, en particulier en cette fin d'année 2024. À l'approche de 2025, si la décision est prise un peu plus tard à Épinay-sur-Orge, cela peut s'expliquer par les réticences exprimées et par la nécessité d'une période de concertation indispensable liée à la mise en place du RIFSEEP pour les policiers municipaux.

Ce nouveau régime indemnitaire représente une source d'instabilité financière pour les agents concernés. De plus, les syndicats CGT, CFDT et FSU, représentant une partie de la police municipale, ont quitté la séance du Conseil supérieur lors des votes pour contester ce dispositif basé sur le mérite. Ainsi, le débat est reporté et sera abordé lors de la délibération prévue tout à l'heure.

2e question : Délibération relative à l'approbation du pôle d'accord de médiation avec Grand Paris Aménagement

Question de Monsieur Futol : Est-il possible d'obtenir plus de détails lors du prochain conseil municipal concernant la zone UE, rue de Charaintru ?

M. LE MAIRE : Ce secteur d'Épinay-sur-Orge a été trop longtemps laissé à l'abandon. Dans les années 2000, des installations ont été attribuées aux habitants sous forme d'occupations temporaires, et certaines entreprises se sont implantées en écart avec toutes demandes d'urbanisme. Il est aujourd'hui impératif d'agir pour apporter des solutions à cette situation.

Notre objectif est de réaménager ce secteur en optimisant les zones existantes tout en intégrant le projet du Tram Vert ainsi que des opérations de restructuration et de revalorisation de l'Yvette. Pour répondre aux futurs besoins en équipements publics, la ville d'Épinay-sur-Orge se doit de constituer des zones accessibles pour répondre à cette attente.

D'un point de vue urbanistique, le PLU prévoit des emplacements réservés qui peuvent favoriser la mise en place de déclaration d'utilité publique. Plusieurs projets ont d'ailleurs été proposés dans le secteur de Charaintru. En 2022, la ville a répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour accueillir une annexe du Muséum national d'Histoire naturelle.

En 2024, une étude menée par le SDIS 91 a envisagé la création d'un nouveau centre de secours, mais cette option s'est révélée difficile en raison de la proximité avec un autre centre. L'essentiel du centre opérationnel reste concentré sur la zone d'Épinay-sur-Orge et la N20.

D'autres équipements doivent être envisagés : Cetelem, un gymnase, etc. Aucun projet n'a encore été validé à ce jour. Une enquête publique nous apportera un éclairage supplémentaire sur ces choix.

Approbation de la séance de décembre 2024

M. M. LEGOUGE : Nous n'allons pas pouvoir voter pour l'approbation. Nous proposons de la repousser au prochain conseil, étant donné que nous l'avons reçu par mail seulement ce matin à 11h. Il serait donc préférable de le soumettre au vote lors du prochain conseil.

1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS SACLAY

Rapporteur : Olivier MARCHAU

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a adopté à l'unanimité la délibération n° 2024-279 relative à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

La modification apportée vise à confier à l'Agglomération la compétence Pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) a donc modifié l'article 4 de ses statuts consacrés aux compétences supplémentaires relevant de l'article L5216-5 II du CGCT.

Il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de délibérer sur cette proposition dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération précitée.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Nous allons procéder aux votes. Qui vote pour ? Qui vote contre ?

➤ Délibération votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants,

VU la délibération n° 73/2017 du 29 septembre 2017 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°2024-279 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 18 décembre 2024 relative à la modification de ses statuts,

VU le projet de statuts,

CONSIDÉRANT l'ajout de la compétence Pôles d'échanges multimodaux aux statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ADOpte les statuts tels que présentés en annexe.

2- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX MARCHÉS DE TRAVAUX TOUTS CORPS D'ÉTAT

Rapporteur : Olivier MARCHAU

Le territoire de l'agglomération partage l'engagement de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation, en créant un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire relatif aux marchés de travaux tous corps d'état.

Un groupement de commandes peut être constitué soit de façon temporaire, pour répondre à un besoin précis, soit de manière pérenne en vue de répondre à différents besoins en matière de travaux, fournitures ou services. C'est la première option que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes membres en créant un groupement de commandes pour les marchés de travaux tous corps d'état.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative aux marchés de travaux tous corps d'état et d'autoriser le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. M LEGOUGE : Merci, Monsieur le Maire. Nous pensons que cela peut être une bonne idée d'adhérer à un groupement de commandes. La mutualisation devrait nous permettre, nous l'espérons, d'obtenir des prix plus compétitifs. Y a-t-il des travaux à venir qui justifient ce choix ? En effet, avez-vous déjà bénéficié de ce groupement de commandes en 2024 ? Pour 2025, seront concernés les marchés relatifs aux travaux de plomberie, maçonnerie, menuiserie, étanchéité et faux plafond. Monsieur le Maire, avez-vous pris des mesures en ce sens et établi un suivi des dépenses réalisées au cours des trois dernières années afin de déterminer le processus et la demande à adresser à la communauté d'agglomération, bien que celle-ci intègre déjà les appels d'offres d'Épinay-sur-Orge ?

M. LE MAIRE : Le principe, c'est qu'aujourd'hui nous passons la convention, mais nous ne l'utiliserons pas immédiatement. Une fois la convention signée avec l'agglomération Paris-Saclay, c'est à ce moment-là que nous pourrions en bénéficier. Nous espérons qu'à travers ce processus, nous pourrions obtenir des prix plus intéressants et importants. L'objectif de cette délibération est d'adopter la convention. Je ne vois pas d'autres questions, nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ?

➤ Délibération votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés de travaux tous corps d'état,

CONSIDÉRANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire relatif aux marchés de travaux tous corps d'état,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés de travaux tous corps d'état.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

3- ADHÉSION AU RENOUVELLEMENT DE GROUPEMENT DE COMMANDES ÉNERGIE

Rapporteur : Olivier MARCHAU

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ÉLECTRICITÉ, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

À ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité –, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

La Loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie (NOME) du 7 décembre 2010, puis la Loi portant le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 et enfin la Loi dite Énergie et Climat du 8 novembre 2019 ont entériné la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques.

Les marchés de l'énergie sont devenus complexes et évolutifs, tous les bâtiments publics sont concernés et le Groupement de commandes permet de massifier et d'unifier l'achat public en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

Aussi, pour optimiser notre commande publique et obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, nous avons rejoint le premier groupement de commandes du SMOYS ce qui nous a permis de limiter l'impact de la hausse des tarifs de l'énergie.

Aujourd'hui le SMOYS lance un nouveau groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité et nous propose de les rejoindre de nouveau.

Le SMOYS reste le coordonnateur – mandataire de ce Groupement de commandes.

Pour autant, chaque membre du Groupement achètera, selon son choix, l'énergie (gaz ou/et électricité) en fonction de ses besoins. Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient au cours du marché de faire partie du patrimoine public.

Le choix des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix, sur la valeur technique des offres au regard des services attendus ainsi que sur des critères relevant du développement durable en portant l'accent sur l'intégration substantielle de l'Énergie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l'énergie fournie.

Conformément au Code de l'Énergie, au Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code de la Commande publique, il est donc proposé aux collectivités membres du SMOYS de rejoindre ce groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Électricité) et de prestations associées notamment liées à la recherche d'économie d'énergie.

Chaque Collectivité sera maître tant de sa consommation que de son contrat et prendra en charge directement le paiement de l'énergie consommée au fournisseur désigné titulaire du marché subséquent concerné.

La convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe à la présente note, définit les règles de fonctionnement de ce groupement.

Cette convention constitutive du groupement confie au coordonnateur la charge de mener à son terme la procédure de passation de la désignation des titulaires des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables, au seul regard de l'expression de leurs besoins.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal de délibérer afin :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune d'Épinay sur Orge au groupement de commandes d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,

D'APPROUVER la convention constitutive du Groupement de commandes entre le SMOYS, et les Collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés,

D'APPROUVER la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commandes,

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

D'AUTORISER le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Mme BAIRRAS : Merci, Monsieur le Maire. Vous nous dites que votre adhésion au groupement de commandes du SMOYS vous a permis de limiter l'impact de la hausse des tarifs de l'énergie. Concrètement, cela veut dire quoi ? Avez-vous vérifié la réalité de l'impact de l'action SMOYS et quel a été le bien pour notre commune ? Ce dispositif a-t-il été plus efficace pour le SMOYS ? Cette tâche ne veut-elle pas dire que l'on va la contrôler ? En conclusion, avez-vous effectué un travail d'analyse des économies d'énergie à viser, et surtout, pouvez-vous nous garantir que le SMOYS est la meilleure solution pour notre ville, au regard des autres syndicats communaux qui proposent cette prestation ? Nous attendons donc votre réponse concernant la baisse du coût de l'énergie avons-nous obtenue. Avez-vous examiné les résultats des autres syndicats avant de choisir celui qui vous semble le plus efficace ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Bon, je laisse Laurence répondre, elle saura vous donner les éléments nécessaires, en tout cas en termes de prix.

Mme CASTAINGS : Bonsoir à tous. En termes de coût, effectivement, les deux autres grands syndicats sont le SIGEF et SITEREM. Entre le précédent groupement de commandes et le nouveau, l'écart n'est pas très grand. Le SMOYS a obtenu un tarif inférieur de 1 centime du kilowattheure par rapport au SIGEF pour le gaz, où c'est le même tarif. En fait, ce qu'il faut calculer, c'est la différence du coût de l'énergie. De toute manière, c'est moins cher que si l'on avait établi nos contrats seuls. La différence réside dans le fait que le SMOYS n'est pas une grande structure, comme les deux autres machines, mais il a tout de même réussi à obtenir les tarifs les plus avantageux.

Mme BAIRRAS : Ce qui représenterait donc une économie de combien ?

Mme CASTAINGS : Alors là, si l'on reprend une calculatrice pour calculer combien de kilowattheures nous avons économisés, cela n'a pas encore été fait.

Mme BAIRRAS : Est-ce que vous pourrez nous le communiquer lors du prochain conseil, s'il vous plaît ?

Mme CASTAINGS : Nous verrons cela avec le service technique. Mais c'est une belle économie. Mais par rapport à quoi souhaitez-vous que nous communiquions ?

Mme BAIRRAS : Nous souhaitons une analyse.

M. LE MAIRE : Nous ferons une hypothèse avec le syndicat pour savoir ce que cela nous aurait coûté. Maintenant, la problématique, c'est le chiffrage du mégawattheure que nous allons utiliser, ce qui n'est pas forcément facile à retransmettre. Parfois, on peut avoir des consommations partagées avec d'autres besoins, notamment en termes de compteurs dédiés, typiquement en ce qui concerne la consommation. Nous essayerons de vous donner plus de précisions ultérieurement.

Mme BAIRRAS : Merci.

M. LE MAIRE : Passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

➤ Délibération votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération n° 2024/54 du 11 octobre 2024 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés,

Considérant que la Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Électricité à compter du 01 janvier 2021,

Considérant que la commune d'Epinay sur Orge est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

Considérant l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

Considérant l'intérêt des Groupements de commandes qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

Considérant l'expertise du SMOYS,

Considérant que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offres porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Epinay sur Orge au groupement de commandes d'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés,

APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commandes entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés,

APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de commande,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

AUTORISE le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

4. CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Rapporteur : Olivier MARCHAU

La loi du 13 août 2014, relative à la modernisation de la sécurité civile, souligne que cette nécessité citoyenne est bien l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une Réserve communale de Sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

Évolution de la réserve citoyenne initiée il y a trois ans, cette réserve sera au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurantielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Au regard des derniers événements climatiques et naturels subis par les Spinoliens et plus largement, face à tous les risques identifiés qui pourraient conduire à des situations de crise à Épinay-sur-Orge, la mise en

place de cette réserve offrira un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) se verra dotée d'un budget propre de 3000 euros et de moyens mutualisés avec ceux des services communaux, en cohérence avec leur propre activité. Pilotée par un élu délégué nommément désigné par arrêté municipal, la RCSC sera placée sous la gestion du Directeur de cabinet du maire.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale (ESR) et de la Charte de la réserve civique (documents ci-annexés pour information). Leur accès dans la RCSC leur permettra d'être formés PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et de bénéficier de recyclages réguliers, entre autres formations.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve communale de Sécurité civile (RCSC). Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser M. le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. P. LEGOUGE : Merci. La réserve communale de sécurité civile peut être un bon moyen, en cas de crise, de mobiliser les citoyens de la ville. Par contre, nous ne comprenons pas l'idée de faire gérer cette réserve par le directeur de cabinet, dont la mission principale est avant tout politique. Cette idée de rattachement jette un nouveau doute sur les motivations réelles à créer cette réserve. Nous serions favorables à ce projet et le voterions si vous le rattachiez à un fonctionnaire de la commune et non à votre bord politique. Si vous persistez à rattacher cette réserve communale de sécurité civile à votre enveloppe politique, nous serons obligés de voter contre. Merci.

Monsieur le MAIRE : Alors, pour vous répondre, le rattachement n'est pas fait dans un cadre de considération politique, mais plutôt en fonction de la disponibilité et de l'engagement sur les périodes de crise. Le rattachement se fait également dans le cadre de la sauvegarde communale, c'est un sujet que nous aurons à débattre dans quelques conseils municipaux. Il y a aussi toute une logique à considérer, car lors d'une crise, les responsabilités sont souvent partagées et cela touche au niveau de la commune, avec les directeurs de service. Les directeurs de cabinet ont également des rôles, car il y a des enjeux en termes de communication. C'est pour cela qu'aujourd'hui, un certain nombre d'acteurs font partie du plan de sauvegarde, et ce n'est pas nécessairement un enjeu politique, notamment en matière de communication, mais cela n'est pas du tout un outil politique.

Aujourd'hui, les directeurs de cabinet sont souvent rattachés à la communication faite par la commune, et lorsqu'il s'agit de sujets de crise, le directeur de cabinet prend pleinement sa part dans la gestion de la crise. Cela peut évoluer avec le temps, mais pour l'instant, naturellement, il est rattaché au cabinet. Y a-t-il d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

➤ Délibération votée à la majorité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;

VU le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

CONSIDÉRANT que la succession de crises et sinistres traversés récemment corrobore la nécessité d'accompagner et de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 26 voix pour
6 voix contre

DÉCIDE de créer la « Réserve communale de Sécurité civile de la ville d'Epinay sur Orge », chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- De préparation à la gestion de crise, notamment :
 - Participer au diagnostic des enjeux du Plan Communal de Sauvegarde (connaissance du territoire, identification des personnes vulnérables...) et à l'élaboration des supports opérationnels ;
 - Participer aux formations, entraînements, exercices de simulation de crise, débriefings et retours d'expériences suite aux événements...
- De prévention des risques et aléas majeurs, notamment :
 - Informer et préparer la population (situation sur la commune, modalités d'alerte, conduite à tenir, aide à la rédaction des documents relatifs à la Sécurité civile, actions mises en œuvre par la commune et par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay...) à travers des journées thématiques d'information, réunions publiques, sensibilisation à la culture du risque dans les écoles ou encore dans les quartiers... ;
- D'intervention et d'assistance notamment :
 - Apporter un soutien aux populations (accueil, recensement des personnes, écoute active et soutien psychologique, orientation, distribution de repas, enquête de terrain, aide aux formalités administratives, aide à la remise en état sommaire des habitations sinistrées, solidarité citoyenne auprès des populations...);
 - Apporter un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, rétablissement des activités...);
 - Participer aux grands rassemblements et manifestations organisés par la Ville (appui au périmètre de sécurité et orientation des populations...).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve communale de Sécurité civile ;

DIT que les crédits nécessaires pour un montant de trois mille euros seront inscrits au BP 2026.

5. CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES

Rapporteur : Olivier MARCHAU

Des travaux de rénovation vont être effectués dans l'actuelle « salle des Mariages », de la Mairie :

- Isolation phonique,
- Travaux d'électricité (remise aux normes, et nouvelles prises, etc.),
- Travaux de câblage et pose prise informatique,
- Travaux de menuiserie/maçonnerie,
- Remise en peinture,
- Réfection du parquet,
- Travaux de chauffage.

Lorsqu'en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, le Conseil Municipal peut prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison

commune et que les mariages pourront y être célébrés de façon temporaire. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres.

Deux conditions sont requises :

- Le Procureur de la République doit être expressément informé du changement temporaire du lieu de célébration des mariages, et donner son accord pour sortir les registres de la mairie ;
- Le Conseil Municipal doit prendre une délibération ;

Les travaux ci-dessus rendant la célébration des mariages dans cette même salle impossible pendant la durée des travaux, à savoir du 17 février au 25 avril 2025, il convient de déplacer temporairement le lieu de célébration des mariages, dans la salle de la Gilquinière située rue de la Gatinelle à Epinay-sur-Orge.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Mme BAIRRAS : Nous vous avons demandé le coût des travaux et vous deviez nous apporter des réponses.

Monsieur le MAIRE : Ça tombe bien, nous l'avons.

Mme CASTAINGS : Ce montant est indiqué dans les travaux prévisionnels. L'enveloppe de travaux prévue est de 95 000 € et correspond aux devis, qui sont alloués à la rénovation.

Mme BAIRRAS : Merci.

Monsieur le MAIRE : Nous allons procéder au vote. Y a-t-il d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

➤ Délibération votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le Code civil, et notamment les articles 74 et 75,

VU l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le Maire expose qu'en raison des travaux de réhabilitation de la salle des Mariages, en Mairie, prévus à partir du 17 février 2025, la salle des Mariages sera indisponible du 17 février au 25 avril 2025. Pendant cette période, l'organisation des mariages pourra se tenir dans la salle de la Gilquinière, rue de la Gatinelle à Epinay-sur-Orge.

CONSIDÉRANT que cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages.

CONSIDÉRANT la saisine du Procureur de la République, sollicité en ce sens en date du 24 janvier 2025.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter temporairement la salle de la Gilquinière, rue de la Gatinelle à Epinay-sur-Orge, en salle des mariages, du 17 février au 25 avril 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Laurence CASTAINGS

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

La reprise par anticipation des résultats 2024 signifie pour le Conseil municipal de constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025. Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT - titres de l'exercice 2024	15 477 457,16 €
B	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - mandats exercice 2024	14 668 942,40 €
C	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 = (A-B)	808 514,76 €
D	EXCÉDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2024	0,00
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	808 514,76 €

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT - titres de l'exercice 2024	5 947 481,39 €
G	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - mandats de l'exercice 2024	4 418 796,68 €
H	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 = (F-G)	1 528 684,71 €
I	EXCÉDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2024 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-383 023,46 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	1 145 661,25

		RESTES À RÉALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire en 2025	999 811,00 €
L	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire en 2025	2 076 176,83 €
M	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	- 1 076 365,83 €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NÉGATIF</u> de (J + M)	0,00 €
O	EXCÉDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	69 295,42

Décide de reprendre les résultats prévisionnels suivants :

Investissement

Article **R** 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = recette)

1 145 661,25 €

Article **D** 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dépense)

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=N)

308 514,76 €

Fonctionnement Recettes (auto-financement)

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté

500 000,00 €

69 295,42

Proposition d'affectation des résultats :

Affectation à l'article 001 - Résultat provisoire d'investissement reporté, en recette d'investissement : **1 145 661.25 €**

Affectation à l'article 1068 – Excédent provisoire de fonctionnement capitalisé, en recettes d'investissement : **308 514,76 €**

Affectation à l'article 002 - Résultat provisoire de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement : **500 000.00 €**

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Monsieur Blottière.

M. BLOTTIÈRE : Juste une question-remarque. Nous avons un résultat de fonctionnement de 308 514,76 € et une section d'investissement, qui en intégrant les restes à réaliser, est excédentaire de 69 295,42 €.

C'est étonnant, nous ne comprenons même pas pourquoi vous capitalisez 308 514,76 € alors que vous auriez pu l'affecter au fonctionnement des 808 514,76 €, ce qui aurait amélioré le taux de financement de la ville, qui est actuellement supérieur. Généralement, on affecte, en termes techniques simples, en 10,68, c'est-à-dire en section d'investissement, lorsqu'il y a un besoin de financement pour la section d'investissement. Ce qui n'est pas le cas ici, puisque les résultats prévisionnels sont positifs. La question est donc : pourquoi capitaliser les 308 514,76 € et ne pas maximiser les recettes de fonctionnement alors que la section de fonctionnement est contrainte ? Et pour aller plus loin, sans être trop taquin, j'aurais envie de dire que, lorsqu'une section de fonctionnement est trop excédentaire, cela peut signifier que vous avez peut-être augmenté un peu trop les impôts, ou que cela aurait été le bon moment de les baisser.

Mme CASTAINGS : Merci pour vos questions, remarques et suggestions. Pourquoi avons-nous décidé de verser 308 514,76 € en excédent de fonctionnement à l'investissement ? C'est simplement un choix, car nous avons beaucoup d'investissements, comme vous le verrez dans le budget primitif, et nous souhaitons que, pour une partie, cela soit affecté pour une partie au trimestre. Donc c'est un choix politique que l'on fait. Nous ne faisons pas une marge folle, 808 514,76 €, mais le choix a été de garder une partie pour financer les investissements récurrents.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

➤ Délibération votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 qui stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le Compte de Gestion provisoire de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT le résultat de la section d'investissement du Compte de gestion provisoire 2024 qui s'élève à **1 145 661.25 €**,

CONSIDÉRANT le résultat de la section de fonctionnement du Compte de gestion provisoire 2024 qui s'élève à **808 514,76 €**

CONSIDÉRANT les restes à réaliser de la section d'Investissement qui présentent un différentiel de **- 1 076 365.83 €**.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- À l'unanimité,

AFFECTE à l'article 001 - Résultat provisoire d'investissement reporté, en recette d'investissement, la somme de **1 145 661.25 €**.

AFFECTE à l'article 002 - Résultat provisoire de la section de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **500 000.00 €**

AFFECTE à l'article 1068 - Résultat provisoire de la section de fonctionnement reporté, en recette d'investissement, la somme de **308 514.76 €**.

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Laurence CASTAINGS

Conformément à l'article 16 de la loi n°2019 - 1479 de finances pour 2020 qui instaurait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et prévoyait un nouveau mécanisme de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année pour fixer le taux des taxes directes locales à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Par conséquent, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Pour rappel, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2024 était de 36 % correspondant à l'addition du taux 2024 de la commune, soit 19,63 % et du taux du département, soit 16,37 %.

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63,33 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,52 %

Il convient de préciser qu'à ce jour, l'état 1259 relatif à la notification des bases d'imposition et des produits prévisionnels n'a toujours pas été diffusé par les services fiscaux. Cette information manquante ne nous permet pas de déterminer le montant exact de la recette que percevra la commune.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025, le produit fiscal attendu est de 8 513 000 € pour 2025. La prévision budgétaire a été estimée avec un scénario prudent afin d'anticiper les marges de manœuvre nécessaires en cas de réajustement du budget 2025.

En conclusion, conformément aux orientations présentées lors du rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et de maintenir ces derniers à l'identique de l'exercice 2024.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Monsieur Futol.

M. FUTOL : Merci, Monsieur le Maire. Nous nous réjouissons que vous n'ayez pas décidé d'augmenter à nouveau les impôts des Spinoliens cette année. Il faut dire que votre augmentation en 2022 était tellement brutale qu'elle a généré de grosses recettes depuis, et les Spinoliens l'ont ressentie sur leur compte chaque année. Votre décision, cumulée à l'évolution annuelle de base, a entraîné une augmentation des taxes des Spinoliens de 25 %, ce qui est une mesure antisociale. Déjà que les Spinoliens ont fait de gros efforts pour acheter leurs biens, c'est d'autant plus brutal que vous aviez décidé de ne pas augmenter les emplois. Nous sommes donc soulagés de cette décision. Toutefois, nous nous abstiendrons cette année.

Monsieur le MAIRE : Merci pour votre réponse. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

➤ Délibération votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

VU l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 pour 2020 qui instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et qui prévoit un nouveau mécanisme de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération n° 116/2024 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

- À l'unanimité (6 abstentions : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. LEGOUGE)

DÉCIDE de fixer le taux des trois taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2025, comme il suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,33 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,52 %

8. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉE AU CCAS POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Laurence CASTAINGS

Le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer le montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

Pour assurer l'équilibre du budget 2025 du CCAS, il est proposé de fixer le montant de la subvention attribuée en 2025 à **220 000,00 €**. Pour mémoire, la subvention du CCAS a été abondée à hauteur de 200 000 € en fin d'année 2024 pour des besoins de trésorerie.

Cette subvention complètera le financement des dépenses du CCAS assuré par une participation des organismes sociaux, des bénéficiaires de prestations fournies par le Centre Communal d'Action Sociale (service des aides à domicile, RPA, aides sociales).

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

➤ La délibération est votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le budget principal de la Ville 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention au CCAS afin de lui permettre d'équilibrer son budget et de fonctionner,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer pour l'exercice 2025, une subvention de **220 000,00 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 657363.

9. ADOPTION DU BP 2025 DE LA VILLE

Rapporteur : Laurence CASTAINGS

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Comme indiqué lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, ce budget est fortement contraint du fait de la crise politique en France avec le rejet du Projet de Loi de Finances initial (PLF) et l'adoption d'une « loi spéciale » le 18 décembre 2024. L'absence d'un PLF complique les projections budgétaires pour les collectivités. À cette crise politique s'ajoute une flambée des prix sur certaines denrées qui frappe durement les dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général.

Ce contexte sans précédent explique pourquoi cette année, la commune d'Epinau-Sur-Orge s'est vue contrainte de recourir à des solutions inédites pour trouver l'équilibre budgétaire, tout en maintenant son engagement initial de non-augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales.

Ainsi, pour la première fois, le budget d'Epinau-Sur-Orge reprend de manière anticipée le résultat provisoire de l'exercice de 2024 pour équilibrer les dépenses et les recettes du budget primitif 2025.

Outre l'affectation du résultat anticipé, la commune a également conduit un travail fin et précis de réalisme de la dépense budgétaire qui a permis d'évaluer au plus juste les prévisions budgétaires en distinguant les augmentations incompressibles liées à l'inflation et les dépenses qui pouvaient être ajustées. La Municipalité et les services ont aussi mené une réflexion globale sur l'ensemble des actions menées afin de chercher toutes les pistes d'économies possibles. Il convient toutefois de noter que des économies ont effectivement été décidées, mais ne peuvent pas couvrir l'ampleur des augmentations subies sur certains budgets. La direction et les services recherchent à chaque fois qu'elles existent toutes les pistes de subventions à demander.

Un autre levier mobilisé est la maîtrise de l'endettement en 2025. La Municipalité s'attache, en effet, à maîtriser son endettement, car elle anticipe l'important besoin à venir pour financer ses futures opérations d'investissement. Cette volonté est rendue possible avec la reprise anticipée des bons résultats de 2024 : ils permettent de dégager une marge d'autofinancement importante et aussi, grâce à l'excédent dégagé sur la section d'investissement en 2024, de financer certains travaux programmés en 2025.

Au-delà, la Municipalité conduit aussi une politique de recherche active de subventions d'investissement auprès de tous les financeurs possibles afin de maintenir un dynamisme des recettes ; elle mène aussi une politique de cession de certains biens qui devrait porter ses fruits d'ici la fin de l'année 2025 et favoriser des recettes nouvelles limitant ainsi le recours à l'emprunt.

L'équilibre budgétaire repose également sur la revalorisation des bases fiscales à 1,7 %. Cette indexation décidée par l'État pèse sur les ménages spinoliens propriétaires. Toutefois, elle génère des recettes supplémentaires qui pourront financer une partie des augmentations subies.

Au total, ce budget 2025 reflète l'ensemble des difficultés que connaissent la France et les collectivités locales depuis plusieurs années maintenant, mais se veut encore, comme le Rapport d'Orientations Budgétaires l'avait souligné, le reflet de la volonté d'un service public fort en faveur des Spinoliens et une réponse à certaines de leurs difficultés.

Les résultats définitifs de l'exercice 2024 n'étant pas encore connus, ils ont été intégrés de manière anticipée dans ce budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **15 276 930.00 €**
- Section d'investissement : **13 480 000.00 €**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, par délibération, le vote du budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessous.

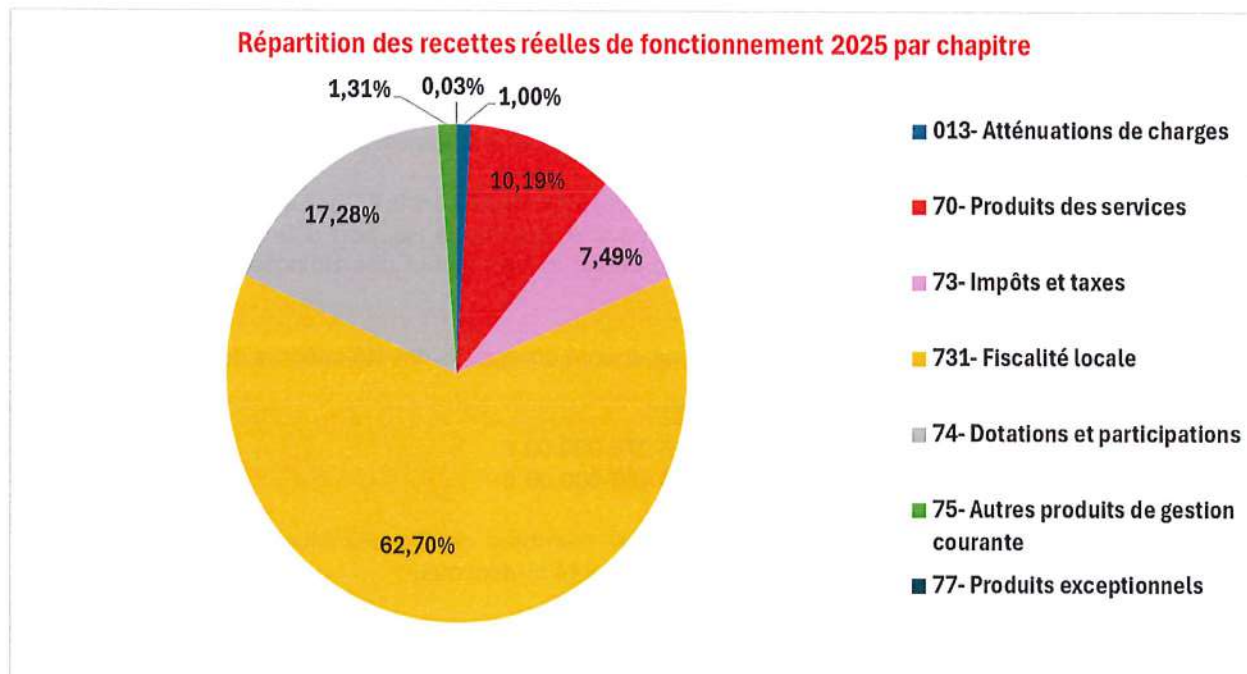
1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **15 276 930.00 €** et se décomposent comme suit :

CHAPITRE		BP + DM 2024	BP 2025	Écart €	Écart %
013	Atténuations de charges	108 500.00	125 000.00	16 500.00	15.20 %
70	Produits des services	1 745 626.00	1 500 266.00	-245 360.00	-14,55 %
73	Impôts et taxes	1 083 116.00	1 103 794.00	20 678.00	1.90 %
731	Fiscalité locale	8 899 500.00	9 249 700.00	350 200.00	3.94 %
74	Dotations et participations	2 318 100.00	2 544 800.00	226 700.00	9.78 %
75	Autres produits de gestion courante	160 300.00	193 370.00	33 070.00	20.63 %
77	Produits exceptionnels	5 000.00	5 000.00		0.00 %
TOTAL RECETTES RÉELLES		14 320 142.00	14 721 930.00	401 788.00	2.80 %
78	Reprise sur amortissement provisions	442 163.06			0.00 %
042	Opération de transfert entre section	474 400.94	55 000.00	-419 400.94	- 88,40 %
002	Excédent antérieur reporté		500 000.00	500 000.00	0.00 %

TOTAL RECETTES D'ORDRE	916 564.00	555 000.00	-	-
			361 564.00	39,44 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 236 706.00	15 276 930.00	40 224.00	0.26 %



- **Le chapitre 013 : le remboursement des arrêts maladie du personnel par la Sécurité sociale**

Le montant attendu au titre de ce chapitre est estimé à 125 k€, au regard des dossiers susceptibles de faire l'objet d'un remboursement de l'assurance statutaire de la collectivité.

- **Le Chapitre 70 : les produits de services et du domaine**

Les produits des services sont estimés à 1,5 M€ en 2025. Ces recettes concernent principalement les prestations de services facturées aux familles (restauration scolaire, accueils de loisirs ou crèches) et les remboursements de frais par les autres collectivités). La baisse de 14,55 % par rapport au BP 2024 s'explique par la perception de recettes exceptionnelles perçues au titre des Redevances d'Occupation du Domaine public (RODP) pour un montant de 561 k€. Pour mémoire 310 k€ ont été budgétisés sur ce compte en 2024.

Le produit des services est estimé pour ce budget de manière prudentielle en tenant tout à la fois compte du réalisé de 2024 et des régularisations à opérer au titre des impayés des exercices précédents.

- **Le chapitre 731 : La fiscalité locale**

Conformément au projet de loi de finances 2025, l'État a prévu une revalorisation des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts locaux à 1,7 %. Le montant inscrit au titre de la fiscalité locale est établi à **9 249 700.00 €**.

	BP 2024	BP 2025	% D'ÉVOLUTION
Taxes foncières	8 000 000.00 €	8 513 000.00 €	6.41 %
Taxe sur l'électricité	370 000.00 €	300 000.00€	-18,91 %

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	29 000.00 €	27 500.00 €	-5,17 %
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	465 000.00 €	380 000.00 €	-18,27 %
Autres impôts locaux ou assimilés	32 920.00 €	26 200.00 €	20,41 %
Redevance des mines	3 000.00 €	3 000.00 €	0,00 %
Total des recettes fiscales	8 899 920.00 €	9 249 700.00 €	3,93 %

- La fiscalité locale : le produit des impositions comprend les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La taxe foncière bénéficie cette année d'une revalorisation des bases fixée à 1,7 %, et l'augmentation physique de nos bases d'imposition, ce qui engendre au total une augmentation des recettes estimée à 513 k€ par rapport au BP 2024.
- La TLPE est maintenue à un niveau proche de 2024 soit 27 k€
- La taxe sur l'électricité est estimée cette année à 300 k€, soit une baisse de 18,91 % par rapport en 2024. Cette baisse s'explique par le changement de mode de perception et de reversement de cette taxe.
- Les droits de mutation sont provisionnés de façon prudentielle à hauteur de 380 k€, tendance en baisse par rapport au BP 2024 ; mais en légère augmentation par rapport au réalisé de 2024 qui est de 340 k€.

• **Le chapitre 73 : les impôts et taxes**

Le montant inscrit au titre des Impôts et taxes est établi à 1 103 794,00 € et se répartit comme suit :

ACTIVITÉS	BP 2024	BP 2025	% D'ÉVOLUTION
Attribution de compensation (AC)	990 516.00 €	990 000.00 €	-0,05 %
Dotation de solidarité communautaire	91 100.00 €	113 794.00 €	24,91 %
Total des impôts et taxes	1 081 616.00 €	1 103 794,00 €	2,05 %

- **L'attribution de compensation (AC)** versée par l'agglomération Paris Saclay voit son montant maintenu à 990 k€, presque identique à celui de 2024.
- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)** : le montant de la DSC pour 2025, n'étant pas encore connu à ce jour, par prudence, nous avons budgétisé le même montant notifié et perçu en 2024 soit 113 794 €.

• **Le chapitre 74 : les dotations, subventions et participations**

Ce chapitre budgétaire est le plus important en volume après celui de la fiscalité.

ACTIVITÉS	BP 2024	BP 2025	% D'ÉVOLUTION
Dotation forfaitaire	1 300 000,00 €	1 200 000.00 €	-7,69 %
Dotation nationale de péréquation (DNP)	50 000.00 €	40 000.00 €	-25,00 %
FCTVA	24 600.00 €	20 000.00 €	-18,69 %
Subventions et participations	852 400.00 €	1 150 740.00 €	35.00 %
Total des impôts et taxes	2 318 100.00 €	2 544 800.00 €	9.77 %

Les dotations et participations connaissent une légère hausse de 9,77 % par rapport à leur niveau de 2024. Parmi celles-ci :

- La dotation forfaitaire 1,2 M€, continue à régresser en 2025 avec -7,69 % de baisse estimée en 2025.
- La dotation nationale de péréquation est estimée à 50 k€. Une légère baisse est appliquée par rapport au BP de 2024.
- Pour rappel, la suppression du FCTVA en fonctionnement était prévue dans le Projet de Loi de Finances (PLF2025). Reste à voir si elle sera maintenue dans la Loi spéciale et si la suppression porterait sur les dépenses de 2024. Pour 2024, le FCTVA en fonctionnement est estimé à 24 k€.

- **Le chapitre 75 : Les produits de gestion courante**

Les revenus des immeubles correspondent aux loyers encaissés pour les logements communaux, les locations de salles et la participation du département pour la fréquentation des installations sportives du collège.

- **Le chapitre 77 :**

Les crédits inscrits au chapitre 77 qui correspondent aux recettes exceptionnelles sont portés à 5 k€.

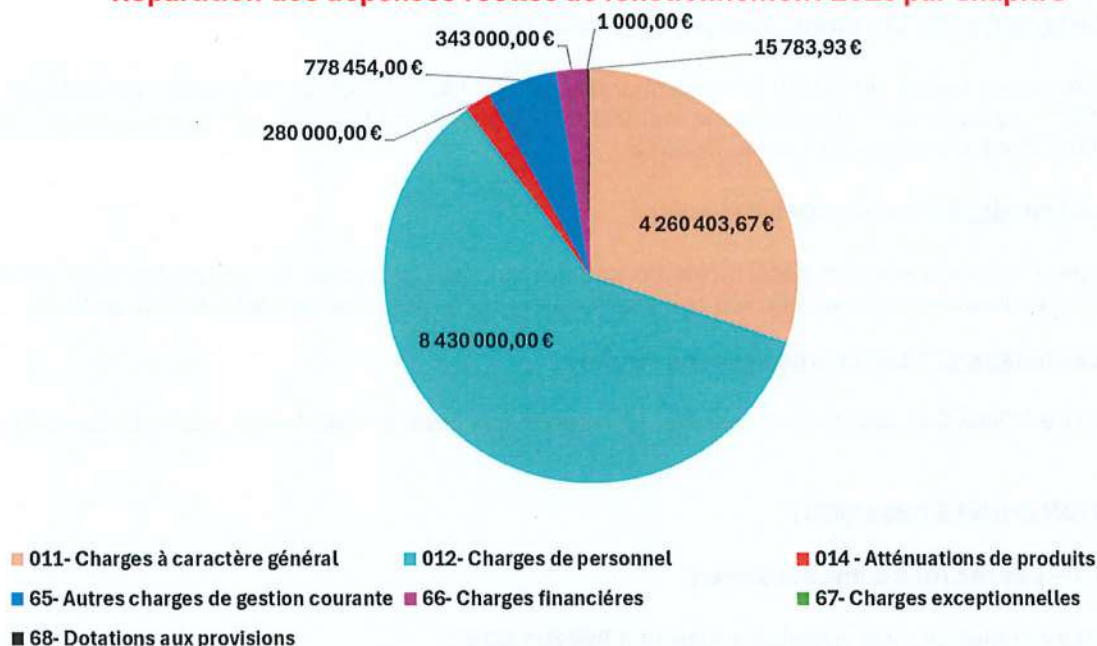
1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **15 276 930.00 €** et se répartissent comme suit :

CHAPITRE	BP+DM 2024	BP 2025	Écart €	Écart %
011 Charges à caractère général	3 817 569,26	4 260 403.67	442 876.64	11.59 %
012 Charges de personnel	7 900 000,00	8 430 000.00	530 000.00	6.71 %
014 Atténuations de produits	328 835.00	280 000.00	-48 835.00	-14,85 %
65 Autres charges gestion courante	1 146 233.00	778 454.00	-367 779.00	-32,08 %
66 Charges financières	321 638.00	343 000.00	28 362.00	6.64 %
67 Charges exceptionnelles	455 751.00	1 000.00.00	-454 751.00	-99,78 %
68 Dotations aux provisions	15 117.74	15 783.93	666,19	4.40 %
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	13 985 144.00	14 108 641.60	123 497.60	0.88 %
042 Dotation aux amortissements	1 251 562.02	1 098 288.40	153 273.62	-12,24 %
023 Virement à la section d'investissement	0,00	70 000.00	70 000.00	0.00 %
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	1 251 562.02	1 168 288.40	-83 273.62	-6,65 %
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 236 706.00	15 276 930.00	40 224.00	0.26 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont d'un montant de **14 108 641.60 €** et se répartissent comme suit :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2025 par chapitre



• Le chapitre 011 : les charges à caractère général

Les crédits inscrits au chapitre 011 augmentent de 442 k€ en 2025 représentant une variation de 11,59 % par rapport à 2024. Pour mémoire, ce chapitre intègre les achats de produits et services courants. Parmi ces charges, de nombreux postes de dépenses, souvent incompréhensibles, vont faire l'objet d'une importante inflation (énergie, achats de denrées alimentaires, fournitures de bureau, carburant, etc.)

• Le chapitre 012 : les dépenses de personnel

Le BP 2025 fixe les dépenses de personnel à 8 430 000,00 €. La prévision budgétaire de 2024 augmente de 530 k€ par rapport au BP 2024, soit 6,71 %.

Cette augmentation des charges de personnel de 6,71 % par rapport au BP 2024 se justifie par :

- ✓ L'impact de l'augmentation du SMIC effective au 1er novembre 2024
- ✓ L'augmentation de la cotisation CNRACL (retraite des fonctionnaires) de 4 points au 1er janvier 2025
- ✓ Le GVT (Glissement vieillesse technicité) estimé à 1 %, qui représente une évolution incompressible des dépenses de personnel, en raison du vieillissement naturel de son effectif et des avancements de carrière. En plus de ces dépenses obligatoires, certaines dépenses facultatives impacteront le budget 2025 :
- ✓ Deux créations de postes en voirie/propreté prévues fin 2024 impacteront sur 12 mois le budget 2025.
- ✓ Des créations de postes pour le nouvel espace culturel, puisque l'amplitude horaire de la médiathèque sera accrue et que de nouvelles animations seront proposées.
- ✓ Des créations de postes pour le futur point information jeunesse. L'analyse des besoins sociaux avait fait remonter la nécessité de développer, sur le territoire, des actions en faveur de la jeunesse. Ces créations permettront de développer la mise en œuvre de la politique jeunesse.
- ✓ La mise en place, au 01/01/2025, du bonus attractivité « petite enfance », subventionnée au 2/3 par la CNAM.
- ✓ L'augmentation de la participation de l'employeur à la prévoyance du personnel.
- ✓ La mise en place d'une astreinte de viabilité hivernale, de mi-décembre à mi-mars, avec le versement d'indemnités d'astreintes pour 2 agents.
- ✓ Le transfert de l'accompagnement à la scolarité du CCAS vers la Ville.

- **Le chapitre 014 : les atténuations de produits**

Ce chapitre contient le montant du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 230 k€ et la pénalité de la loi SRU pour un montant estimé à 50 k€.

- **Le chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre est en baisse du fait du versement anticipatif de 200 000 € de la subvention au CCAS en fin d'année 2024. Le solde de la subvention de 220 000.00 € est inscrit au BP 2025 soit une subvention totale de 420 000 € identique à celle de l'année dernière.

- **Le chapitre 66 : les charges financières**

Les charges financières relèvent des intérêts de la dette qui sont en hausse en raison des taux d'intérêt variables qui évoluent et une provision liée aux éventuels emprunts souscrits au cours de l'année 2025.

- **Le chapitre 67 : Les charges exceptionnelles**

La somme de 1 000.00 €, inscrite à ce chapitre, correspond aux titres annulés les sur exercices antérieurs.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 – Les recettes d'investissement

Les recettes inscrites en reste à réaliser s'élèvent à **999 811.00 €**

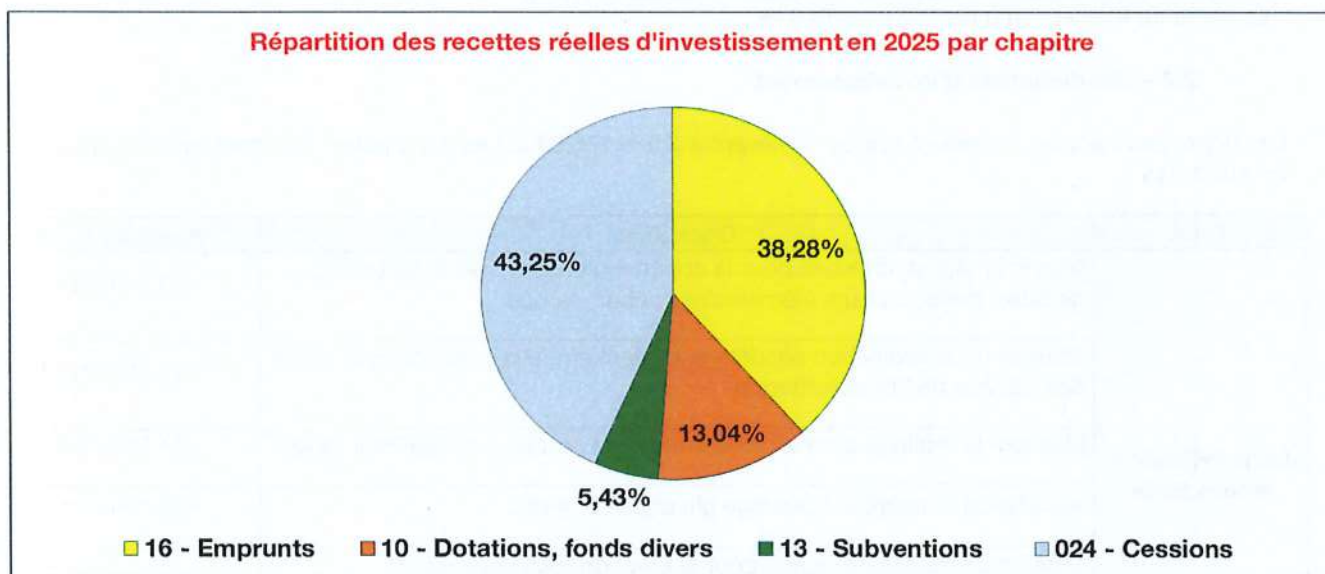
Opération	Montant
Subvention de l'agence nationale du sport - subvention d'équipement sportif	42 085.00 €
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024	42 058.00 €
Subvention pour la construction de la médiathèque	296 918.00 €
Subvention pour le mobilier de la médiathèque	131 250.00 €
Subvention pour l'équipement informatique de la médiathèque	87 500.00 €
Subvention pour soutenir le projet de requalification de la friche ZAC de la croix ronde	300 000.00 €
Subvention SIV 2024 de la CPS pour la voirie centre-ville	100 000.00 €
TOTAL	999 811.00 €

Les recettes d'investissement 2025 se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRE	BP+DM 2024	BP 2025	Écart €	Écart %
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 282 485.33	1 285 000.00	2 514.67	0.19 %
1068 Affectation résultat fonctionnement	1 055 917,21	308 514.76	-747 402.45	-70,78 %
13 Subventions d'investissement	321 566.00	535 374.00	213 808.00	66.48 %
16 Emprunts et dettes assimilées	2 702 500,00	3 773 990.59	1 071 490.59	39.64 %
024 Cessions		4 263 360.00	4 263 360.00	

021	Virement de la section de fonctionnement		70 000.00	70 000.00	
040	Opérations d'ordre de transferts	1 251 562,00	1 098 288.40	-153 273.60	-12,24 %
041	Opérations d'ordre patrimoniales				
001	Solde d'exécution d'investissement, Reporté		1 145 661.25	1 145 661.25	
	RAR N-1	1 625 952,46	999 811.00	-626 141.46	-38,50
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 239 983.00	13 480 000.00	5 240 017.00	63.59 %

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **9 857 724.59 €** (hors reste à réaliser). Elles se répartissent comme suit :



- **Le chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves**

- ✓ Le montant du FCTVA (Fonds de compensation sur la taxe de la valeur ajoutée) est estimé à 685 k€. Pour rappel, cette recette est liée au volume d'investissement réalisé en N-1.
- ✓ Une somme de 600 k€ relative à la taxe d'aménagement est prévue au BP 2025.

L'excédent de fonctionnement 2024 viré à la section d'investissement est de 308 k€.

- **Le chapitre 13 : subvention d'investissement**

Le montant des subventions d'investissement s'élève à 535 374 € correspondant à :

	Montant
Subvention Espace Naturel Sensible - Bois des Templiers	12 000.00 €
Renouvellement de concessions	30 000.00 €
Subvention voirie pour aménagement du centre-ville (SIV)	250 000.00 €
Amendes de police	63 374.00 €

Subvention fonds de concours marché	180 000.00 €
Total	535 374,00 €

- **Le chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

L'équilibre de la section de recettes d'investissement s'établit par l'inscription d'un emprunt de 3 773 990.59 €.

- **Le chapitre 024 : Cessions**

Deux sessions sont prévues en 2025 pour un montant total de 4,2 M€ et elles concernent :

- la vente d'un bail emphytéotique à 1001 Vies Habitat pour 3,7 M€
- La vente du foncier – station T12 pour 513 k€

2.2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses inscrites en reste à réaliser s'élèvent à **2 076 176,83 €**. Les principales dépenses en RAR sont les suivantes :

Type	Opération	Montant
Immobilisation incorporelle	Mission maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur, installation de deux classes, cours élémentaire à Albert camus	30 873.60 €
	Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de la médiathèque	29 880.00 €
	Mission de maîtrise d'œuvre cours oasis au groupe scolaire Paul Valéry	27 580.56 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage plu phase 3, 4 et 5	26 190.00 €
	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur, installation 2 classes, cours élémentaire à Albert camus	25 915.20 €
	Mission de programmation et assistance à mission maîtrise pour construction groupe scolaire maternel et élémentaire	18 806.76 €
Immobilisations corporelles	Travaux urgence réparation structurelle Gatinelle	64 694,80 €
	Intervention en urgence pour la dépose et repose des réseaux dans le local pompier	44 739,98 €
	Achat plonge camus	39 888,43 €
	Travaux installation mobiliers urbains (banc poubelle fontaine) au city stade	29 497,64 €
	Remplacement des alimentations à Gatinelle	29 187,60 €
	Fourniture et pose d'équipements : bancs, corbeilles, fontaine du city stade	25 610.52 €
	Réfection du réseau d'éclairage public	22 999.80 €
	Acquisition, installation et câblage de l'écran de projection auditorium ECSV	21 605.17 €

	Fourniture et pose de 9 caméras pour le système de vidéoprotection de la ville (remplacement)	19 979.89 €
	Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de dispositifs permettant l'évolution	19 000.00 €
	Marché construction de la médiathèque et services partenaires - lot 3	382 075.07 €
	Travaux bardage raval-désenfumage-menuiserie ex-occultations-verrières portes automatiques médiathèque	203 571.38 €
Immobilisation en cours	Marche construction de la médiathèque et services partenaires - lot 3	118 800,00 €
	Construction Médiathèque sous-traitant vitrification parquet	90 677,08 €
	Marché construction Médiathèque lot 2	73 257,62 €
	Construction une Médiathèque lot 02 parachèvement	65 675,11 €
	Création d'une voirie réseaux divers (VRD) devant la médiathèque	65 099,70 €
	Travaux de serrurerie métallerie pour la réalisation de la Médiathèque municipale et de services partenaires	63 268,66 €
	Marché construction Médiathèque lot 2	56 000,00 €
	Parvis de l'espace culturel S. Veil	53 662,95 €
	Travaux de serrurerie métallerie pour la réalisation de la Médiathèque municipale et de services partenaires	46 384,70 €
	Aménagement du jardin de la médiathèque	35 965,24 €
	Avenant à la maîtrise d'œuvre construction Médiathèque	33 660,00 €
	Marché construction Médiathèque lot 2	19 622,22 €
TOTAL		1 784 169.68 €

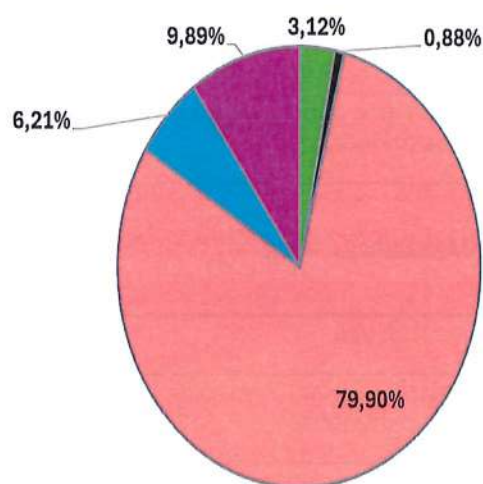
Les dépenses d'investissement 2025 se répartissent de la façon suivante :

CHAPITRE		BP+DM 2024	BP 2025	Écart €	Écart %
16	Remboursement d'emprunts	1 102 500,00	1 122 500.00	20 000.00	1.81 %
20	Immobilisations incorporelles	524 210.00	353 550.00	-170 660.00	-32.55 %
204	Subventions d'équipement versées	48 587,58	100 000.00	51 412.42	105.81 %
21	Immobilisations corporelles	2 015 425.00	9 067 773.17	7 052 348.17	349.91 %
23	Immobilisations en cours	1 300 000,00	705 000.00	-595 000.00	-45.76 %
27	Autres immobilisations financières	10 000,00		-10 000.00	-100.00 %
040	Opérations d'ordre de transfert	474 400.94	55 000.00	-419 400.94	-88.40 %

001	Solde d'exécution reporté	383 023,46		383 023,46	-100.00 %
	RAR n-1	2 381 836,02	2 076 176,83	305 659,19	-12.83 %
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		8 239 983,00	13 480 000,00	5 240 017,00	63.59 %

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **11 348 823,17 €** (hors reste à réaliser). Elles se répartissent comme suit :

Répartition des dépenses réelles d'investissement en 2025 par chapitre



- 20 - Frais d'études
- 204 - Subventions d'équipement versées
- 21 - Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours
- 16 - Remboursement du capital

- ✓ Les dépenses obligatoires

Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : 1 122 500,00 €.

- ✓ Les dépenses d'équipements

Pour l'année 2025, le montant des dépenses d'équipement (travaux et études) s'élève à 10 226 331,90 €. €

Les principaux projets d'investissements prévus au cours de l'année 2025 sont les suivants :

- ✓ Rénovation de l'ancienne médiathèque sols et murs pour un montant estimé à 300 000,00 €
- ✓ Étude de remise en état du terrain le BREUIL pour un montant estimé à 50 000,00 €
- ✓ Étude du pont de CHARAINTRU à 30 000,00 €
- ✓ Rénovation de la salle des mariages / Poste PCS pour un montant estimé à 95 000,00 €
- ✓ Remplacement d'une chaudière au stade des templiers pour 60 000,00 €
- ✓ Rénovations de salle de classe à Camus élémentaires pour un montant estimé à 297 250,00 €
- ✓ Verdissement et renouvellement du parc auto pour un montant estimé à 194 000,00 €
- ✓ Cours oasis (Groupe scolaire Paul Valéry) pour un montant estimé à 530 000,00 €
- ✓ Finalisation des travaux et avenants de l'Espace Culturel pour 466 464,00 €
- ✓ Mobilier pour l'espace culturel pour 450 227,00 €
- ✓ Ascenseur + Algéco > Travaux à Camus élémentaires pour 540 000,00 €
- ✓ Ascenseur + Algécos > Bureau de contrôle + CSPS + études complémentaires pour 77 000,00 €

- ✓ Plan Vigipirate GS et PS pour un montant estimé à 230 000.00 €
- ✓ Allée des ROSSAYS pour un montant estimé à 250 000.00 €
- ✓ Modernisation du réseau (changement de portes de câbles) pour un montant estimé à 200 000.00 €
- ✓ Marche mission g3 et g4 - éclairage public – pour 200 000.00 €
- ✓ Aménagement de voirie - Rue de Petit Vaux pour 106 000.00 €
- ✓ Mission de maitres d'œuvre pour la nouvelle école pour 180 000.00 €
- ✓ Mémoire en réclamation (Contentieux juridique) pour 230 000.00 €

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ?

M. BLOTTIÈRE : Merci, Mme Castaings, pour votre développement. D'une part, en lisant la note, il me semble qu'il pourrait y avoir un malentendu. Indiquez-vous que, pour la première fois, vous intégrez le résultat provisoire au budget, ou bien que vous repreniez pour la première fois vos résultats provisoires ? Ou s'agit-il d'une pratique déjà existante et ce n'est donc pas une nouveauté ?

Mme CASTAINGS : Les DP ont toujours été faites. La première fois, elles ne sont pas liées au compte administratif. D'habitude, on présente les deux en même temps.

M. BLOTTIÈRE : C'est un peu dommage. Nous n'avons pas le compte administratif, nous n'avons pas les articles 59 pour débattre et en 203 lorsque je regarde le budget de fonctionnement de 100 000 €. A priori, il y a un certain niveau des recettes en 70, mais c'est plutôt faible, je ne sais pas quoi dire finalement. Autre chose, nous avons 3,7 M€ de recettes. C'est un peu vague et c'est dommage qu'au niveau du rapport d'observation budgétaire, à ces niveaux de montant, plus de 5000 €. À ce stade nous n'avons pas plus d'informations, notamment en termes de débat et surtout en termes de transparence. Cela aurait été beaucoup plus efficient. Voilà, c'est une petite remarque. Ce que j'ai noté aussi, il serait intéressant de savoir quand nous aurons plus de précision sur ces recettes. Puisque le projet de délibération manque de précision sur ce financement des 3,7 M€. Ma question concerne la recette et avoir des explications sur la dotation de solidarité communautaire. Et ma deuxième question porte sur le chapitre 74, je note une hausse de 35 % des subventions et participations, soit 300 000 €. D'où vient cette hausse ? Je vous remercie.

Monsieur le MAIRE : Pour le bailleur emphytéotique, c'est une demande du bailleur. Il s'agit d'une opération où il est à la fois bailleur d'un côté et futur propriétaire d'un bâtiment sur le côté. Il s'agit de simplifier le fonctionnement des deux bâtiments, qui sont côte à côte, et il nous a proposé de racheter le bail emphytéotique, qui a été valorisé. C'est quelque chose qui n'a pas un grand intérêt pour la ville, mais nous avons effectivement accepté de signer ce bail, car c'est surtout, d'un point de vue purement urbanistique, quelque chose de plus cohérent. Les entrées d'immeuble étaient relativement compliquées, ce qui montre un intérêt général pour fusionner d'accès à la demande du bailleur par la ville.

M. BLOTTIÈRE : Bon, je pense qu'on en parlera lors d'une délibération prochaine sur cette cession. Je n'en suis pas convaincu intuitivement, mais c'est un avis qui peut évoluer. C'est également un actif qui mérite des revenus. Nous y reviendrons en temps voulu.

Monsieur le MAIRE : Aujourd'hui, le ratio retour sur investissement de cette opération ne rapporte quasiment rien à la commune. Juste pour rebondir sur une question que vous avez évoquée et dont nous n'avons pas parlé pendant le ROB, il aurait fallu nous poser la question. Mais la question n'a pas été posée, l'information n'était pas masquée.

Mme CASTAINGS : Je vous diffuserai la réponse pour les 300 000 €, actuellement je n'ai pas les éléments.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ?

Mme BAIRRAS : Concernant la cotisation retraite, nous constatons une baisse du montant d'environ 6 %, alors que l'augmentation de la cotisation CNACL a été fixée à 4 points au 1er janvier 2025. Pouvez-vous expliquer cette baisse ?

Mme CASTAINGS : Il faudrait poser la question à la responsable. Je ne peux pas vous le dire.

Mme BAIRRAS : Sur le poste-cadre de cérémonie, nous constatons une augmentation d'environ 17 % du poste. Avez-vous prévu de nouveaux événements pour cette année ?

M. FABBRO : Bonsoir. Effectivement, ce poste augmente, d'une part en raison de l'espace culturel où il y a effectivement des activités supplémentaires par rapport à ce qui avait été proposé, ce qui impacte le budget à ce niveau-là. Et il y a aussi un projet d'animation durant la fête foraine qui demande une forte implication des forains. Nous avons mis une réserve pour voir ce que nous pouvons mettre en place.

Monsieur le MAIRE : Une petite précision. Les forains se plaignent depuis plusieurs années, notamment lors des feux d'artifice, en termes de dispositions sécuritaires. Du coup, nous allons étaler ces événements pour permettre des espaces suffisants. Nous avons collaboré avec les forains, donc le budget a été ajusté. Nous allons rencontrer les forains pour voir ce que nous pouvons faire pour la suite.

Mme CASTAINGS : Mme Panzani me souffle que les 300 000 € à la page 74 correspondent à une augmentation liée à la friche. Elle a été inscrite en 2024 et va passer en 2025.

Mme BAIRRAS : Concernant le poste maintenance, comment justifiez-vous une augmentation de 64 % sur ce poste ?

Mme CASTAINGS : Nous vous informerons ultérieurement.

Mme BAIRRAS : À quoi correspond le poste matériel roulant ? Si c'est la location de véhicules, pourquoi les louer et à qui ?

Monsieur le MAIRE : Pareil, cela fera l'objet d'une délibération. Nous vous donnerons les détails ultérieurement. Cela concerne souvent le service technique, et nous vous fournirons avec précision l'état des lieux.

M. LEGOUGE : Vous nous avez parlé des 3,7 M€ et des compléments, cela concerne-t-il des cessions ?

Monsieur le MAIRE : Ce sont les terrains du T12, valorisés à 513 000 €, je crois. Il s'agit de la parcelle près de la gare routière, qui est maintenant propriété de la commune. Traditionnellement, il y a Île-de-France Mobilité qui est garant d'un équipement de transport. Nous sommes arrivés à ce prix après une séance de valorisation.

M. LEGOUGE : Pouvez-vous me confirmer que cela ne concerne pas le parking ?

Monsieur le MAIRE : Non, cela ne concerne pas le parking. Si vous voulez être dans les détails, ce sont des bornes de parcelles qui sont aujourd'hui à 1 € symbolique. L'idée que ce sont des parcelles dans des conditions acceptables et non détériorées. Ce sont aussi des sujets que nous allons aborder.

M. LEGOUGE : J'ai vu dans les travaux du PLU, la route a été défoncée par les travaux à côté du T12, en quoi cela va-t-il être à vous de le financer, alors que ce n'est pas vous qui en êtes la cause ? Ni les habitants.

Monsieur le MAIRE : L'arbre endommagé sera en partie pris en charge par les prestataires qui ont effectué les travaux, via une petite contribution. Et majoritairement repris par la société d'assainissement, mais il ne sera pas pris en totalité, je pars sur le contrôle de Sylvie qui a participé aux négociations avec les promoteurs. Nous allons procéder aux votes. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

➤ La délibération est votée à la majorité

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération n°116/2024 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

VU la délibération n° xx/2025 du 10 février 2025 autorisant la reprise anticipée des résultats provisoires du budget 2024 au budget 2025,

VU le projet de Budget principal de la ville pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le projet de budget principal 2025 a été communiqué à l'ensemble des élus en date du 24 janvier 2025,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- À l'unanimité, (6 abstentions : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. LEGOUGE)

VOTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 qui s'établit en équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **15 276 930.00 €**
- Section d'investissement : **13 480 000.00 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BP 2025
011	Charges à caractère général	4 260 403.67
012	Charges de personnel	8 430 000.00
014	Atténuations de produits	280 000.00
65	Autres charges gestion courante	778 454.00
66	Charges financières	343 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dotations aux provisions	15 783.93
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		14 108 641.60
042	Dotation aux amortissements	1 098 288.40
023	Virement à la section d'investissement	70 000.00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		1 168 288.40
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 276 930.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BP + DM 2024	BP 2025	Écart €	Écart %
013	Atténuations de charges	108 500.00	125 000.00	16 500.00	15.20 %
70	Produits des services	1 745 626.00	1 500 266.00	-245 360.00	-14.55 %
73	Impôts et taxes	1 083 116.00	1 103 794.00	20 678.00	1.90 %

731	Fiscalité locale	8 899 500.00	9 249 700.00	350 200.00	3.94 %
74	Dotations et participations	2 318 100.00	2 544 800.00	226 700.00	9.78 %
75	Autres produits de gestion courante	160 300.00	193 370.00	33 070.00	20.63 %
77	Produits exceptionnels	5 000.00	5 000.00		0.00 %
TOTAL RECETTES RÉELLES		14 320 142.00	14 721 930.00	401 788.00	2.80 %
78	Reprise sur amortissement provisions	442 163.06			0.00 %
042	Opération de transfert entre section	474 400.94	55 000.00	-419 400.94	- 88.40 %
002	Excédent antérieur reporté		500 000.00	500 000.00	0.00 %
TOTAL RECETTES D'ORDRE		916 564.00	555 000.00	- 361 564.00	- 39.44 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 236 706.00	15 276 930.00	40 224.00	0.26 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BP 2025
16	Remboursement d'emprunts	1 122 500.00
20	Immobilisations incorporelles	353 550.00
204	Subventions d'équipement versées	100 000.00
21	Immobilisations corporelles	9 067 773.17
23	Immobilisations en cours	705 000.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
	RAR N-1	2 076 176.83
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		13 425 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert	55 000.00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		55 000.00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		13 480 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE		BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 285 000.00
1068	Affectation résultat fonctionnement	308 514.76
13	Subventions d'investissement	535 374.00

16	Emprunts et dettes assimilées	3 773 990.59
024	Cessions	4 263 360.00
	RAR N-1	999 811.00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		10 857 535.60
021	Virement de la section de fonctionnement	70 000.00
040	Opérations d'ordre de transferts	1 098 288.40
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0.00
001	Solde d'exécution d'investissement, Reporté	1 145 661.25
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		2 622 464.41
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 480 000.00

10. EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DESTINÉE À L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Rapporteur : Laurence CASTAINGS

L'article 1383-0 B du Code Général des Impôts dispose que les communes peuvent, par délibération, accorder une exonération à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet par le propriétaire de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des impôts destinées aux économies d'énergie et au développement durable.

L'exonération s'applique :

- lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement,
- ou
- lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Cette exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Une charte sur la thématique énergétique et écologique adoptée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) a fait l'objet d'un projet partenarial avec la commune. Pour atteindre certains objectifs, des axes et des actions ont été définis et mis en place dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial. Inciter les propriétaires à améliorer la performance énergétique de leur logement, *via* un mécanisme d'exonération de la taxe foncière, est un axe du PCAET (Axe A).

Par délibération en date du 27/09/2022, le Conseil Municipal, avait décidé, sur le fondement des anciennes dispositions de l'art. 1383-0 B du CGI, d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour 3 ans et à hauteur de 50 %, les bases des « logements achevés avant le 01/01/1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article. »

L'art. 1383-0 B du CGI, dans sa nouvelle rédaction entrée en vigueur le 1er janvier 2025, a modifié les critères d'éligibilité à cette exonération en autorisant les collectivités locales à exonérer de TFPB « les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien,... » et ces logements étant désormais des « ... logements... achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ».

Les taux (de 50 à 100 %), la durée de l'exonération (3 ans) et le montant minimum de la dépense pris en considération (10 000 € dans l'année qui précède l'application de l'exonération ou 15 000 € au cours des 3 ans qui précèdent cette application) demeurent inchangés.

L'article 143 II C de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 disposant que « les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2025 », notre délibération du 27/09/2022 est devenue caduque.

Toutefois, selon ce même C de l'art.143 de la LF pour 2024, les logements bénéficiant déjà de l'exonération instituée sous l'ancienne rédaction de l'art. 1383-0 B continuent d'être exonérés pour la durée restant à courir au 1/01/2025 (soit en 2025, soit en 2025 et 2026).

En outre, dans le cas où la commune a institué cette exonération au titre des années 2024 et 2025 - ceux des logements qui devraient commencer d'en bénéficier pour la première année au 01/01/2025, seront exonérés au cours des 3 années 2025, 2026 et 2027.

Par ailleurs, les dépenses payées jusqu'au 31/12/2024, même répondant aux conditions posées par l'ancienne rédaction de l'art.1383-0 B, seront prises en compte pour l'application de l'exonération telle qu'organisée par la nouvelle rédaction de l'art. 1383-0 B.

Pour l'avenir, le B de l'art. 143 de la Loi de finances pour 2024, autorise exceptionnellement la commune à réinstaurer jusqu'au 28/02/2025, avec effet dès les impositions de 2025, cette exonération de TFPB dans les conditions énoncées par la nouvelle rédaction de l'art. 1383-0 B.

En conséquence, le E de l'art. 143 dispose que, dans ce cas, la déclaration des dépenses doit être déposée jusqu'au 31/03/2025 dernier délai pour ouvrir droit à exonération dès 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réinstaurer cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et de fixer le taux de cette exonération à hauteur de 50 %, sur le fondement de la nouvelle rédaction de l'art. 1383-0 B du CGI.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

➤ Délibération votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 quarter et 1383-0 B,

VU l'article 278-0 bis A du code général des Impôts,

VU la délibération du 27 septembre 2022 instaurant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés dans le cadre de l'amélioration de l'habitat destinée à l'économie d'énergie

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre son engagement pour accompagner les propriétaires de logements anciens à réaliser des travaux favorisant la rénovation énergétique et le développement afin de réduire leur consommation d'énergie,

CONSIDÉRANT la délibération n° 113 du 14 décembre 2021 approuvant la charte d'engagement communal relative au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et notamment l'axe A de ce projet se déclinant en six actions émanant de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE l'institution de l'exonération de la taxe foncière sur le bâti pour les logements achevés depuis plus de 10 ans et ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie, pour une durée de trois ans.

FIXE le taux de l'exonération à 50 %.

11. CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE L'ÉVÈNEMENTIEL

Rapporteur : Olivier MARCHAU

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un poste de Responsable de l'évènementiel avait été créé, après la crise sanitaire, pour organiser à nouveau des événements sur la ville.

Faute de candidat titulaire, correspondant à notre besoin, nous avons recruté une personne contractuelle sur un contrat d'un an.

Il s'avère pertinent de pérenniser ce poste pour développer une véritable politique événementielle sur la ville.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un(e) responsable de l'évènementiel,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent de Responsable de l'évènementiel, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- ☐ Effectuer un audit pour évaluer les attentes de la population en matière de programmation événementielle
- ☐ Organiser en intégralité les événements externes (à destination de la population) et internes (à destination du personnel communal)

- Dresser des bilans des événements organisés dans le but d'avoir une évaluation de l'action publique
- Entretenir le partenariat pour organiser des événements en transversalité avec d'autres entités (services municipaux, associations, etc...)
- Gérer le budget du secteur événementiel
- Solliciter des subventions

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

DÉCIDE d'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaires et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

DIT que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'attaché territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue ainsi que l'expérience.

DIT que le recrutement de contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRÉCISE que le régime indemnitaire versé est fixé par la délibération du 6 octobre 2016.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au moment où la présente délibération deviendra exécutoire.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

12. NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Olivier MARCHAU

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 modifie les primes attribuables dans la filière Police.

Il crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.

Ces indemnités remplacent l'actuel régime indemnitaire des policiers municipaux.

Cadres d'emplois	Part fixe maxi (en % du traitement)	Part variable maxi annuelle
Directeur de PM	33 %	9 500 €
Chef de service de PM	32 %	7 000 €
Agent de PM	30 %	5 000 €
Garde champêtre	30 %	5 000 €

➤ **Part fixe**

La part fixe de la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est liée au cadre d'emploi (grade) et viendra remplacer l'actuelle Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF).

La part fixe est versée mensuellement et n'est pas liée à la valeur professionnelle.

➤ **Part variable**

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés selon des critères définis par la collectivité. La délibération devra donc préciser les critères retenus.

Cette part variable peut être versée mensuellement, mais dans la limite de 50 % du plafond défini par la collectivité.

Elle peut être complétée par un versement annuel, en fonction des résultats, sans que la somme des versements dépasse le plafond défini dans la délibération.

Monsieur le MAIRE : Y a-t-il des questions ?

Mme DORLENCOURT : J'aurais voulu savoir pourquoi vous créez ce poste de contractuel maintenant, alors qu'un agent l'occupe depuis plus d'un an. Nous sommes surpris, car il semblerait qu'il ne soit pas possible de recruter un contractuel sur un poste de fonctionnaire sans avoir au préalable créé ce poste en conseil municipal. Avez-vous reçu une lettre d'observation du contrôle de légalité vous demandant de régulariser cette situation ?

M. FABBRO : Il y a une situation particulière concernant ce poste. La personne est contractuelle sur ce poste, ce qui ne nécessite pas de délibération. À partir du moment où elle passe sur un contrat de 3 ans, nous revenons sur la délibération déjà passée en 2021-2022 pour que cette personne puisse signer son contrat de 3 ans. Il n'y a pas besoin de nouvelle délibération, car elle est déjà contractuelle. Nous recrutons des contractuels lorsque nous ne trouvons pas de fonctionnaire, d'où la délibération.

Monsieur le MAIRE : Des remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

➤ **Délibération votée à l'unanimité**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du comité social territorial du 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

CONSIDÉRANT la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composé d'une part fixe et d'une part variable.

DÉCIDE de voter les plafonds maximums pour la part fixe.

Versée mensuellement, la part fixe est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33 %
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32 %
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30 %
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30 %

DÉCIDE de voter les montants plafonds maximums pour la part variable.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9 500 €
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7 000 €
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5 000 €
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5 000 €

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

DÉCIDE de retenir les critères suivants pour le calcul de la part variable :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement
- l'expertise

DÉCIDE que la part variable ne sera versée mensuellement que dans la limite de 150 euros bruts et que l'éventuel solde sera versé en décembre.

DÉCIDE de prévoir la clause de sauvegarde dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire serait inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

DÉCIDE qu'en cas de maladie, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

PRÉCISE que les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

13. RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA VILLE DE 2023

Rapporteur : Olivier MARCHAU

La loi de transformation de la fonction publique a instauré le Rapport Social Unique (RSU) qui remplace le bilan social.

Le RSU est un outil de dialogue social qui permet d'orienter les décisions prises dans le cadre d'une politique RH.

Il est obligatoire et doit être fait tous les ans et présenté en comité social territorial et à l'assemblée délibérante.

Il comporte un certain nombre de thématiques parmi lesquelles : l'emploi, la formation, l'absentéisme, la formation, la carrière, le handicap, la lutte contre les discriminations, etc.

Monsieur le MAIRE : Il n'y aura pas de vote, il s'agit simplement de prendre acte que le rapport social unique a été présenté en conseil municipal. Êtes-vous d'accord pour la prise d'acte ?

M. LEGOUGE : Vous disiez que l'effectif n'avait pas changé, et j'aimerais que l'on aborde dans ce débat le cas des assistantes maternelles ainsi que d'autres effectifs qui ont disparu.

Mme DORLENCOURT : Il y a un turnover énorme, et nous ne connaissons plus personne à la mairie. Je trouve que cela peut être inquiétant de ne plus avoir la mémoire de service. Il me semble important de garder les agents, car il est peu rassurant d'avoir autant de changements au sein des activités de la mairie. Ce n'est qu'une observation.

Monsieur le MAIRE : Bon, pour vous dire, aujourd'hui les collectivités d'il y a 20 ou 30 ans étaient d'une autre génération. Aujourd'hui, c'est totalement différent. Il y a un turnover qui n'est pas forcément propre à Épinay-sur-Orge, c'est un phénomène général. Nous sommes tous concernés, car il existe une telle pénurie de fonctionnaires. C'est un métier qui n'est pas attractif, et dans certains domaines, nous faisons face à une très forte tension. Aujourd'hui, c'est un vrai sujet, mais il faut intégrer le fait que fidéliser un agent pendant de nombreuses années dans les collectivités est devenu très compliqué. Paradoxalement, cela peut être même souhaitable. Certes, nous avons besoin de personnes qui s'inscrivent dans la collectivité sur le long terme, mais nous avons également besoin de nouvelles énergies et de nouvelles façons de voir les choses. C'est aussi bénéfique pour la collectivité d'apporter de nouveaux talents.

FIN DE L'ENREGISTREMENT 1 :28 :35

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 rendant obligatoire l'élaboration d'un rapport social unique pour les collectivités territoriales,

VU le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données,

VU le comité social territorial du 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la ville de 2023 figurant en annexe.

14. MISE À JOUR DES EFFECTIFS

Rapporteur : Olivier MARCHAU

Plusieurs évènements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens, avancements et promotions).

À ce titre, il convient, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence, en tenant compte également des mouvements de personnel (mutation, détachement, etc.) et de l'évolution des carrières.

La présente délibération intègre la nécessité de créer 3 grades afin de procéder :

- ☐ Au recrutement de la responsable de la petite crèche
- ☐ Au recrutement de l'assistante de direction des services techniques
- ☐ A la pérennisation d'un agent de voirie/propreté (passage sur contrat d'un an), d'un agent des espaces verts et d'un ASVP.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la délibération n°91-2024 du 18 novembre 2024 portant modification du tableau des effectifs,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE de la création des grades suivants :

Filière administrative :

- ☐ Rédacteur : + 1

Filière technique :

- ☐ Adjoint technique : +3

Filière médico-sociale :

- ☐ Infirmier en soins généraux : +1

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

15. MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU TREMLIN JEUNE CITOYEN

Rapporteur : Franck BARRIÈRE

Le 16 décembre dernier était votée la prolongation de l'aide municipale aux jeunes ayant effectué une partie du tremplin citoyen sur le territoire Spinoliens (délibération 107/2024).

Malheureusement, le 17 décembre, le conseil départemental annonce la suppression du Tremplin Citoyen pour les Essonnais âgés de 18 à 25 ans.

Nous devons donc adapter notre dispositif au regard de cette annonce.

- **Présentation du « Tremplin Jeune Citoyen » ajusté :**
- La politique jeunesse du Conseil départemental, s'adresse aux jeunes essonnais de 11 à 25 ans et s'ancre sur deux valeurs fondamentales : développer une conscience citoyenne et accéder à l'autonomie.
- En développant la conscience citoyenne des 11-17 ans, le Département fait de l'engagement citoyen des jeunes une expérience personnelle enrichissante et/ou un tremplin pour découvrir un domaine, un milieu, une profession.
- En leur permettant d'accéder à l'autonomie, les jeunes expriment le désir d'être accompagnés dans la réalisation de leurs projets par manque d'information et de méthode.
- L'aide financière du « Tremplin Jeune Citoyen » a pour vocation de financer une partie des projets individuels d'accès à l'autonomie des jeunes de 15 à 17 ans, pour un montant de 200 €.

La municipalité propose donc, par cette délibération, d'amender le dispositif en 2025 comme suit :

- Attribution d'une prime de 50 € pour un jeune entre 15 ans et 17 ans, pour onze heures minimums sur le territoire spinolien.
- À concurrence du budget annuel alloué chaque année à ce dispositif, défini lors du vote du budget annuel et précisé par décision du maire. Pour 2025, un budget de 750 € est proposé.
- La prime pour les 18-25 ans est donc supprimée.

Cette proposition permettra d'ajuster le dispositif municipal aux nouvelles conditions départementales, et d'envisager d'autres modalités d'aide au jeune spinolien entre 18 et 25 ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°107/2024 du 16/02/2024,

CONSIDÉRANT l'annonce du conseil départemental du 17/12/2024, concernant la suppression du tremplin Citoyen 18-25 ans.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'aide financière complémentaire de la commune aux nouvelles conditions du TREMPIN CITOYEN.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE comme suit les conditions d'attribution d'une aide financière complémentaire de cinquante euros pour les jeunes de quinze à dix-sept ans.

DIT que cette aide sera attribuée aux premiers jeunes spinoliens de 15 à 17 ans effectuant plus de la moitié des heures d'engagement bénévole auprès de la collectivité ou d'une association spinolienne, définies par le dispositif départemental « Tremplin Jeune Citoyen », à concurrence du budget prévu chaque année, fixé par décision du Maire, et inclus au budget.

DIT que le jeune demandeur de cette aide doit satisfaire aux exigences précisées dans la convention entre le jeune et la municipalité :

DIT qu'une mission unique sera primée par la collectivité entre les quinze et dix-sept ans du jeune

DIT que la date de dépôt du dossier complet sera l'unique date de référence.

DIT que les jeunes de 18 à 25 ans sont désormais exclus du présent dispositif.

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS POUR DES ASSOCIATIONS SPINOLIENNES

Rapporteur : Nathan FABBRO

La Ville d'Épinay-sur-Orge continue de soutenir activement le dynamisme associatif local.

Pour rappel, en complément des soutiens matériels et des subventions de fonctionnement, la ville a déployé un dispositif formalisé de subventionnements sur projets.

Son objectif est d'apporter une aide financière aux associations pour réaliser un projet non prévu ne relevant pas de l'éventuelle aide annuelle déjà reçue ou de réajuster des demandes initialement mal évaluées.

Il s'agit d'une aide pour accompagner les initiatives associatives à destination du public spinolien, les projets d'équipement ou d'investissement ponctuels ou des projets contribuant à faire rayonner le dynamisme spinolien.

Après une étude par les services, les projets sont instruits par la commission idoine avant présentation en Conseil Municipal.

- UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) – Conception de drapeaux à l'attention des jeunes spinoliens pour les commémorations.
 - L'objectif est d'agréments la participation des jeunes lors des cérémonies de commémorations (notamment 8 mai et 11 novembre) en leur permettant le port du drapeau.

Montant du projet	Montant sollicité	% du projet	Montant proposé	% du projet
200,00 €	200,00 €	100,00 %	200,00 €	100,00 %

- TENNIS DE TABLE D'ÉPINAY – Achat d'une table de Ping Pong.
 - Avec l'engouement des Jeux olympiques et la popularité des frères LEBRUN, l'association rencontre une augmentation du nombre d'adhérents. Pour répondre aux besoins de cette nouvelle affluence, l'association souhaite développer la capacité d'accueil par l'acquisition d'une table de ping-pong réglementaire supplémentaire. (table modèle Cornilleau)

Montant du projet	Montant sollicité	% du projet	Montant proposé	% du projet
1175,00 €	800,00 €	68,09 %	800,00 €	68,09 %

PHOToclub – SPIN'ART

- Rendez-vous artistique fédérant les associations culturelles sur un thème commun. Le projet est porté par l'association Photoclub d'Épinay. Il aura lieu les 5 et 6 avril 2025.

Montant du projet	Montant sollicité	% du projet	Montant proposé	% du projet
300,00 €	300,00 €	100,00 %	300,00 €	100,00 %

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention déposés par l'association Union Nationale des Combattants (UNC), l'association Tennis de Table d'Épinay et l'association Photoclub,

VU les conclusions de la commission municipale d'examen des subventions,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE le montant suivant attribué au titre des subventions sur projets aux associations :

- 200 euros à l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)
- 800 euros à l'association TENNIS DE TABLE D'ÉPINAY
- 300 euros à l'association PHOTOCUB

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025 ;

17. ADOPTION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE ÉDUCATIF ET SOCIAL 2025-2029 (PCSES) DE L'ESPACE CULTUREL SIMONE VEIL

Rapporteur : Hélène LEQUEUX

Ce Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de l'Espace Culturel Simone Veil est un document stratégique concernant le service public qui sera rendu dans l'espace culturel Simone-Veil.

Il a pour objet de conceptualiser le projet culturel, l'organisation, les actions et l'évaluation des activités du service, particulièrement au niveau de la médiathèque.

On y retrouve l'historique de la structure, sa configuration avec ses différents espaces, les projets actuels et ceux à venir (espaces ludothèque, espace numérique...) et les moyens affectés.

Ce document répond également à la loi N°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique *Article-7* : Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale (...)

Il sert aussi à appuyer les partenariats et les demandes de subventions. Il est ainsi obligatoire afin d'obtenir une subvention dans le cadre du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Il est défini pour quatre ans (2025-2029) et doit être validé par l'autorité de tutelle.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la culture et, notamment, ses dispositions relatives aux bibliothèques et médiathèques,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

CONSIDÉRANT l'importance de définir un projet permettant d'organiser le service public et de cadrer les activités rendues à l'espace culturel Simone-Veil

CONSIDÉRANT que ce PCSES est un document obligatoire afin d'obtenir certaines subventions

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adopter le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social 2025-2029 de l'Espace Culturel Simone Veil tel que présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et publier ledit PCSES
- D'autoriser Monsieur le Maire à joindre ce document aux dossiers administratifs partenariaux et de demandes de subventions
- D'engager les agents de l'Espace Culturel à connaître et utiliser cet outil pour adapter le fonctionnement du service au sein de l'Espace Culturel Simone-Veil

18. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS ET AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Nathan FABBRO

Les subventions constituent des contributions allouées par les autorités administratives dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement ou le financement global d'une activité.

La somme versée ne peut excéder le coût de mise en œuvre du projet ou du fonctionnement. Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

Il n'existe pas de droit à une reconduction annuelle des sommes versées.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget. La présente délibération a pour objet de fixer le montant des subventions de fonctionnement allouées par la commune aux associations pour l'année 2025.

Le montant proposé est abordé en « commission subvention ». Il est en correspondance avec le montant demandé par l'association et le montant de l'enveloppe dédié au budget.

Les programmes d'actions proposés répondent à la politique générale de la Ville en matière de lien social, d'animation, de sport, de jeunesse et de culture et d'éducation.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

	Intitulé	sigle	domiciliation	subvention allouée
Culture / Loisirs	ASSOCIATION PEINTRES ET SCULPTEURS D'EPINAY	APSE	ÉPINAY SUR ORGE	280,00 €
	ARS CANTORIA		ÉPINAY SUR ORGE	350,00 €
	L'ATELIER		ÉPINAY SUR ORGE	400,00 €
	BLUE SET		ÉPINAY SUR ORGE	170,00 €
	CERCLE LINGUISTIQUE		ÉPINAY SUR ORGE	160,00 €
	COQUELICOTS ET PISSENLITS		ÉPINAY SUR ORGE	600,00 €
	DE, FIL, AIGUILLE		ÉPINAY SUR ORGE	200,00 €

	EPINAY ACCUEIL		ÉPINAY SUR ORGE	1 600,00 €
	EPINAY LOISIRS		ÉPINAY SUR ORGE	500,00 €
	EPINAY POKER CLUB		ÉPINAY SUR ORGE	260,00 €
	EPINAY SCRABBLE		ÉPINAY SUR ORGE	75,00 €
	L'ÉTOILE		ÉPINAY SUR ORGE	300,00 €
	LES AMIS DE L'ORGUE		ÉPINAY SUR ORGE	730,00 €
	COMPAGNIE LIV		ÉPINAY SUR ORGE	1 430,00 €
	LES MOUETTES		ÉPINAY SUR ORGE	250,00 €
	LE PETIT TRAIN DES TEMPLIERS		ÉPINAY SUR ORGE	1 000,00 €
	PHILÔJEUX		ÉPINAY SUR ORGE	200,00 €
	SALTARA DANSE		ÉPINAY SUR ORGE	225,00 €
	SOZIK		ÉPINAY SUR ORGE	3 000,00 €
	LA TROUPE DU CAB		ÉPINAY SUR ORGE	200,00 €
Sports individuels	AMICALE BADMINTION SPINOLIENNE	ABS	ÉPINAY SUR ORGE	2 000,00 €
	AÏKIDO		ÉPINAY SUR ORGE	400,00 €
	AMICALE LAÏQUE		ÉPINAY SUR ORGE	3 000,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE GYMNIQUE D'EPINAY	ASGE	ÉPINAY SUR ORGE	2 250,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DE JUDO D'EPINAY	ASJE	ÉPINAY SUR ORGE	3 500,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DE MUSCULATION D'EPINAY	ASME	ÉPINAY SUR ORGE	800,00 €
	EPINAY ATHLETIC CLUB		ÉPINAY SUR ORGE	1 500,00 €
	KARATÉ CLUB D'EPINAY		ÉPINAY SUR ORGE	2 300,00 €
	RANDO PLUS LOISIRS		ÉPINAY SUR ORGE	840,00 €
	SHARK ROLLER		ÉPINAY SUR ORGE	2 000,00 €
	TENNIS CLUB D'EPINAY	TCE	ÉPINAY SUR ORGE	1 820,00 €
	TENNIS DE TABLE		ÉPINAY SUR ORGE	1 580,00 €
Sports collectifs	ASS. SPORTIVE COLLÈGE ANDRÉ MAUROIS		ÉPINAY SUR ORGE	750,00 €
	ASS. SPORTIVE LYCÉE JACQUES PREVERT LONGJUMEAU		LONGJUMEAU	500,00 €
	EPINAY SUR ORGE BASKET 91	ESO BASKET	ÉPINAY SUR ORGE	1 350,00 €
	EPINAY VILLEMOSSEON HAND BALL CLUB	EVHBC	ÉPINAY SUR ORGE	1 000,00 €
	RUGBY CLUB EPINAY	RCE	ÉPINAY SUR ORGE	2 750,00 €
	LES SOGOÏ		ÉPINAY SUR ORGE	300,00 €
	SPORTING CLUB D'EPINAY		ÉPINAY SUR ORGE	11 100,00 €

	AMITIÉS MADAGASCAR ÎLE-DE-FRANCE	AMIF	ÉPINAY SUR ORGE	500,00 €
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		ÉPINAY SUR ORGE	1 795,00 €
Commerce	ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU VAL D'ORGE	ACVO	ÉPINAY SUR ORGE	400,00 €
Éducatif	FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE A.MAUROIS		ÉPINAY SUR ORGE	700,00 €
Patriotique	COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS		ÉPINAY SUR ORGE	230,00 €
	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU SOUVENIR DU GÉNÉRAL DE GAULLE		ÉPINAY SUR ORGE	180,00 €
	SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR		ÉPINAY SUR ORGE	150,00 €
	UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	UNC	ÉPINAY SUR ORGE	230,00 €
	1678E SECTION DE LA MÉDAILLE MILITAIRE		ÉPINAY SUR ORGE	180,00 €
sous convention	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE		ÉPINAY SUR ORGE	55 000,00 €
<i>SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT</i>				111 035,00 €
Coopératives scolaires	ÉCOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS		ÉPINAY SUR ORGE	1 002,00 €
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ALBERT CAMUS		ÉPINAY SUR ORGE	2 505,00 €
	ÉCOLE MATERNELLE LES TEMPLIERS		ÉPINAY SUR ORGE	668,00 €
	ÉCOLE MATERNELLE PAUL VALERY		ÉPINAY SUR ORGE	835,00 €
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL VALERY		ÉPINAY SUR ORGE	2 004,00 €
<i>COOPÉRATIVES SCOLAIRES</i>				7 014,00 €
<i>ENVELOPPE SUBVENTIONS SUR PROJETS</i>				15 000,00 €
	TOTAL			133 049,00 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les demandes de subvention déposées par les associations pour l'année 2025,

VU les avis de la commission « subventions aux associations et aux coopératives scolaires » réunie le 18 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des associations dans l'animation locale et sur la vie sportive, culturelle, éducative ou sociale de la commune,

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- à l'unanimité (2 abstentions : Mme MARTIN et Mme CHABRILLAT)

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux coopératives scolaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits 2025 ;

	Intitulé	sigle	domiciliation	subvention allouée
Culture / Loisirs	ASSOCIATION PEINTRES ET SCULPTEURS D'EPINAY	APSE	ÉPINAY SUR ORGE	280,00 €
	ARS CANTORIA		ÉPINAY SUR ORGE	350,00 €
	L'ATELIER		ÉPINAY SUR ORGE	400,00 €
	BLUE SET		ÉPINAY SUR ORGE	170,00 €
	CERCLE LINGUISTIQUE		ÉPINAY SUR ORGE	160,00 €
	COQUELICOTS ET PISSENLITS		ÉPINAY SUR ORGE	600,00 €
	DE, FIL, AIGUILLE		ÉPINAY SUR ORGE	200,00 €
	EPINAY ACCUEIL		ÉPINAY SUR ORGE	1 600,00 €
	EPINAY LOISIRS		ÉPINAY SUR ORGE	500,00 €
	EPINAY POKER CLUB		ÉPINAY SUR ORGE	260,00 €
	EPINAY SCRABBLE		ÉPINAY SUR ORGE	75,00 €
	L'ÉTOILE		ÉPINAY SUR ORGE	300,00 €
	LES AMIS DE L'ORGUE		ÉPINAY SUR ORGE	730,00 €
	COMPAGNIE LIV		ÉPINAY SUR ORGE	1 430,00 €
	LES MOUETTES		ÉPINAY SUR ORGE	250,00 €
	LE PETIT TRAIN DES TEMPLIERS		ÉPINAY SUR ORGE	1 000,00 €
	PHILÔJEUX		ÉPINAY SUR ORGE	200,00 €
	SALTARA DANSE		ÉPINAY SUR ORGE	225,00 €
	SOZIK		ÉPINAY SUR ORGE	3 000,00 €
	LA TROUPE DU CAB		ÉPINAY SUR ORGE	200,00 €
Sports individuels	AMICALE BADMINTION SPINOLIENNE	ABS	ÉPINAY SUR ORGE	2 000,00 €
	AÏKIDO		ÉPINAY SUR ORGE	400,00 €
	AMICALE LAÏQUE		ÉPINAY SUR ORGE	3 000,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE GYMNIQUE D'EPINAY	ASGE	ÉPINAY SUR ORGE	2 250,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DE JUDO D'EPINAY	ASJE	ÉPINAY SUR ORGE	3 500,00 €
	ASSOCIATION SPORTIVE DE MUSCULATION D'EPINAY	ASME	ÉPINAY SUR ORGE	800,00 €
	EPINAY ATHLETIC CLUB		ÉPINAY SUR ORGE	1 500,00 €
	KARATÉ CLUB D'EPINAY		ÉPINAY SUR ORGE	2 300,00 €
	RANDO PLUS LOISIRS		ÉPINAY SUR ORGE	840,00 €
	SHARK ROLLER		ÉPINAY SUR ORGE	2 000,00 €

	TENNIS CLUB D'EPINAY	TCE	ÉPINAY SUR ORGE	1 820,00 €
	TENNIS DE TABLE		ÉPINAY SUR ORGE	1 580,00 €
Sports collectifs	ASS. SPORTIVE COLLÈGE ANDRÉ MAUROIS		ÉPINAY SUR ORGE	750,00 €
	ASS. SPORTIVE LYCÉE JACQUES PREVERT LONGJUMEAU		LONGJUMEAU	500,00 €
	EPINAY SUR ORGE BASKET 91	ESO BASKET	ÉPINAY SUR ORGE	1 350,00 €
	EPIANY VILLEMOISSON HAND BALL CLUB	EVHBC	ÉPINAY SUR ORGE	1 000,00 €
	RUGBY CLUB EPINAY	RCE	ÉPINAY SUR ORGE	2 750,00 €
	LES SOGOÏ		ÉPINAY SUR ORGE	300,00 €
	SPORTING CLUB D'EPINAY		ÉPINAY SUR ORGE	11 100,00 €
	AMITIÉS MADAGASCAR ÎLE-DE-FRANCE	AMIF	ÉPINAY SUR ORGE	500,00 €
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		ÉPINAY SUR ORGE	1 795,00 €
Commerce	ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU VAL D'ORGE	ACVO	ÉPINAY SUR ORGE	400,00 €
Éducatif	FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE A MAUROIS		ÉPINAY SUR ORGE	700,00 €
Patriotique	COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS		ÉPINAY SUR ORGE	230,00 €
	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU SOUVENIR DU GÉNÉRAL DE GAULLE		ÉPINAY SUR ORGE	180,00 €
	SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR		ÉPINAY SUR ORGE	150,00 €
	UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	UNC	ÉPINAY SUR ORGE	230,00 €
	1678E SECTION DE LA MÉDAILLE MILITAIRE		ÉPINAY SUR ORGE	180,00 €
sous convention	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE		ÉPINAY SUR ORGE	55 000,00 €
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT				111 035,00 €
Coopératives scolaires	ÉCOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS		ÉPINAY SUR ORGE	1 002,00 €
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ALBERT CAMUS		ÉPINAY SUR ORGE	2 505,00 €
	ÉCOLE MATERNELLE LES TEMPLIERS		ÉPINAY SUR ORGE	668,00 €
	ÉCOLE MATERNELLE PAUL VALERY		ÉPINAY SUR ORGE	835,00 €
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL VALERY		ÉPINAY SUR ORGE	2 004,00 €
COOPÉRATIVES SCOLAIRES				7 014,00 €
ENVELOPPE SUBVENTIONS SUR PROJETS				15 000,00 €
	TOTAL			133 049,00 €

19. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE BARDAGE RAVALEMENT – DÉSENFUMAGE - MENUISERIE EXTÉRIEURE – OCCULTATION - VERRIÈRE ET PORTES AUTOMATIQUES POUR LA RÉALISATION DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ET DE SERVICES PARTENAIRES - SOCIÉTÉ VERRE ET MÉTAL

Rapporteur : Brice WALTER

Suite à la résiliation des marchés n° 022-03, 022-04, 022-05, 022-06, 022-07 portant sur les travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques avec PLI MÉTAL par courrier en date du 13 décembre 2023, réceptionnés le 15 décembre 2023 ; la ville a lancé une consultation publique pour réattribuer ces lots.

Ainsi, la société VERRE ET MÉTAL est titulaire depuis le 10 mai 2024 du marché n°24/TX/06, lot « Travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques » du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires pour un montant de 434 718,90 € HT, soit 521 662,68 € TTC.

Au démarrage de son marché, la société VERRE ET MÉTAL a procédé au constat contradictoire des ouvrages déjà réalisés par la société PLI MÉTAL. Le procès-verbal du constat établi par la société SELARL MEYER LOUVEAU MUNIER a été réceptionné par la Mairie d'Epinay-sur-Orge le 5 juillet 2024 sous le courrier n°10487.

Le procès-verbal contradictoire fait apparaître de nombreuses malfaçons, notamment :

- Étanchéité non conforme des façades
- Panneaux de façade trop courts
- Ensemble des capots et serreurs des façades trop courts n'assurant pas une étanchéité
- Vis de serrage décalé dû au non-alignement des traverses
- Manque d'étanchéité sur les pieds de façade
- Manque de vis d'assemblage sur les montants/traverses
- Pas d'étanchéité faite sur l'ensemble de ces pièces
- Joint intérieur non comprimé (dû à la différence de vitrage)
- Cale de vitrage non conforme
- Mauvais alignement de l'ensemble des traverses
- Étanchéité en partie haute non conforme
- Compensateur absent à divers endroits
- Vitrage trop court ou mal calé

Aussi, le programme initial des travaux doit faire l'objet des modifications suivantes devenues nécessaires, en plus-value :

- Travaux supplémentaires de reprise de façades existantes sous réserve d'autres malfaçons au démontage des serreurs et calage des vitrages avec un risque de vitrage trop court sur les façades,
- Remplacement des canaux à visser ainsi que la totalité des serreurs,
- Reprise des calages des vitrages,
- Remplacement des vitrages cassés non compris dans la première étude.

Conformément aux articles R.2122-7 et R.2194-2 du Code de la Commande publique, il convient de réaliser un avenant n°1 d'un montant de 118 380,00 €HT soit 142 056,00 €TTC pour les prestations mentionnées plus haut.

L'incidence financière sur le marché est la suivante :

	€HT	€TTC
Montant du marché initial	434 718,90	521 662,68
Devis n°15684	118 380,00	142 056,00
Montant total de l'avenant n°1	118 380,00	142 056,00
Total du marché + avenant n°1	553 098,90	663 718,68
soit une augmentation en % de :	27,23 %	

L'avenant n°1 proroge les délais d'exécution du marché initial jusqu'à la fin des travaux.

Le projet de délibération a pour objet d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 lot « Travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques » du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires et d'autoriser M. le Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1, R2122-7 et R2194-2,

VU la délibération n°27/2024 du 25 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal par délégation, a chargé M. le Maire de prendre les décisions prévues à l'article ci-dessus visé, et notamment l'alinéa 4 relatif aux marchés publics,

VU la décision n°065/2024 du 20 juin 2024 relative à l'attribution du marché pour la réalisation de la nouvelle médiathèque,

VU le marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires notifié à la société VERRE ET MÉTAL le 10 mai 2024 pour le lot « Travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques » pour un montant de 434 718,90 €HT, soit 521 662,68 €TTC,

CONSIDÉRANT que l'attribution du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires notifié à la société VERRE ET MÉTAL le 10 mai 2024 pour le lot « Travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques » pour un montant de 434 718,90 €HT, soit 521 662,68 €TTC,

CONSIDÉRANT que le programme initial des travaux doit faire l'objet de modifications nécessaires en plus-value,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n°1 en plus-value d'un montant 118 380,00 €HT, soit 142 056,00 €TTC,

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger les délais d'exécution du marché initial,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au marché de construction d'une médiathèque et services partenaires – lot « Travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques » de 118 380,00 €HT, soit 142 056,00 €TTC.

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au marché de construction d'une médiathèque et services partenaires – lot « Travaux de bardage ravalement – désenfumage - menuiserie extérieure – occultation - verrière et portes automatiques » afin de procéder aux travaux devenus nécessaires et proroger les délais d'exécution du marché initial,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché précité avec la société VERRE ET MÉTAL sise 14, Route du Moulin Bateau, CS 50019, 94387 – BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX, représentée par Monsieur BREHM, son Président, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets d'investissement des exercices concernés.

20. DÉROGATION DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Brice WALTER

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en portant de cinq à douze au maximum le nombre de dérogations susceptibles d'être accordées au repos dominical.

La loi concerne les commerces, qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivants cette saisine, cet avis est réputé favorable.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées.

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors Zone Commerciale, Touristique ou Touristique Internationale aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur éventuel refus de travailler le dimanche.

La commune d'Epinay-sur-Orge a reçu des demandes de Picard Surgelés, pour l'ouverture de 4 dimanches, de Maxi Zoo, pour l'ouverture de 5 dimanches et de Carrefour Market, pour l'ouverture de 12 dimanches.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire à accorder les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail cités ci-dessus.

Il est rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-909 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU le Code du travail et notamment son article L3132-26

VU la demande reçue en mairie d'Epinay-sur-Orge le 29 juillet 2024 présentée par le magasin Picard Surgelés tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés.

VU la demande reçue en mairie d'Epinay-sur-Orge le 29 juillet 2024 présentée par le magasin Maxi Zoo tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés.

VU la demande reçue en mairie d'Epinay-sur-Orge le 6 novembre 2024 présentée par le magasin Carrefour Market tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés.

VU la saisine pour avis de la Communauté d'agglomération Paris Saclay en date du 19/11/2024.

CONSIDÉRANT que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que leur liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

CONSIDÉRANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de la Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré

- à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Picard Surgelés dans la limite de 4 dimanches par an en 2025 par dérogation au repos dominical.

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Maxi Zoo dans la limite de 5 dimanches par an en 2025 par dérogation au repos dominical.

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Carrefour Market dans la limite de 12 dimanches par an en 2025 par dérogation au repos dominical.

RAPPELLE que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Épinay-sur-Orge.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'arrêter pour l'année 2025 la liste des dimanches concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Christian MARAIS
Le secrétaire de séance



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

